MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 90 (1991), p. 135-168

Michel Chauveau

Un été 145.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	
9782724711288	*Karnak-Nord XI*	Colin Hope
9782724711622	*BIFAO 126*	
9782724711059	*Les Inscriptions de visiteurs dans les Tombes thébaines*	Chloé Ragazzoli

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

Michel CHAUVEAU

UN ÉTÉ 145

Privilégié parmi les spécialistes des différents domaines de l'histoire classique, l'historien de l'Égypte ptolémaïque a l'avantage de disposer d'une masse documentaire considérable, dont l'énormité même et surtout la diversité rendent l'exploitation ardue. En effet, celle-ci réclame le concours d'au moins quatre disciplines qui furent trop souvent, dans le passé, pratiquées séparément, sans souci réel du devenir des autres, préjudiciable frilosité dont prennent conscience maintenant nombre de papyrologues, d'épigraphistes, d'égyptologues et de démotisants. Aussi n'est-il pas étonnant que des progrès récents dans l'interprétation de ces sources aient permis d'éclairer de nombreux points, non seulement d'histoire économique, sociale ou religieuse, mais également d'histoire purement événementielle pour lesquels la tradition littéraire est le plus souvent soit absente, soit d'une complète indigence [1].

Voici donc un nouveau document qui, s'il ne révolutionne pas en soi l'histoire ptolémaïque, incite à reconsidérer la trame des événements qui ont scellé le destin de l'Égypte un certain été 145 av. J.-C.

1. L'usage historique que l'on peut faire d'une multiplicité de sources hétérogènes trouve une remarquable illustration dans l'ouvrage collectif de E. Van't Dack, W. Clarysse, G. Cohen, J. Quaegebeur, J. K. Winnicki, *The Judean-Syrian-Egyptian Conflict of 103-101 B.C. A Multilingual Dossier concerning a « War of Sceptres »* (*Collectanea Hellenistica I*) Bruxelles, 1989. Pour l'apport des textes hiéroglyphiques, citons parmi les contributions récentes : J.-Cl. Grenier, « Ptolémée Évergète II et Cléopâtre II d'après les textes de Tôd », *Studi Adriani*, 4, 1983, p. 32-37; D. Devauchelle, S. Cauville, « Le Temple d'Edfou : étapes de la construction et nouvelles données historiques », *RdE* 35, 1984, p. 31-55; J. Quaegebeur, « Une scène historique méconnue au grand temple d'Edfou », *Egitto e storia antica, Atti del Coll. internaz. di Bologna 1987*, 1989, p. 595-608. Pour les documents démotiques, voir par exemple J. D. Ray, *The archive of Hor* (E.E.S. Texts from Excavations, Series 2), 1976; K. Th. Zauzich, « Zwei übersehene Erwähnungen hist. Ereignisse der Ptolemäerzeit in dem. Urk. », *Enchoria* 7, 1977, p. 193; E. Bresciani, « La spedizione di Tolomeo II in Siria in un ostrakon demotico inedito da Karnak », *Das Ptolemäische Ägypten, Akt. des internat. Symp. 1976 in Berlin*, 1978, p. 31-35 (avec cependant quelques lectures et interprétations hasardeuses).

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Le p. dém. Fouad 1 est une feuille de format presque carré (15×14,8 cm) et opisthographe [2]. Le texte du verso présente la particularité d'être disposé perpendiculairement à celui du recto, et donc parallèlement aux fibres, de telle manière que la première ligne corresponde au bord droit du recto. S'agissant d'une lettre, le papyrus fut plié et sans doute scellé avant d'être envoyé à son destinataire. Les traces laissées par ces manipulations permettent de les restituer suivant le schéma suivant :

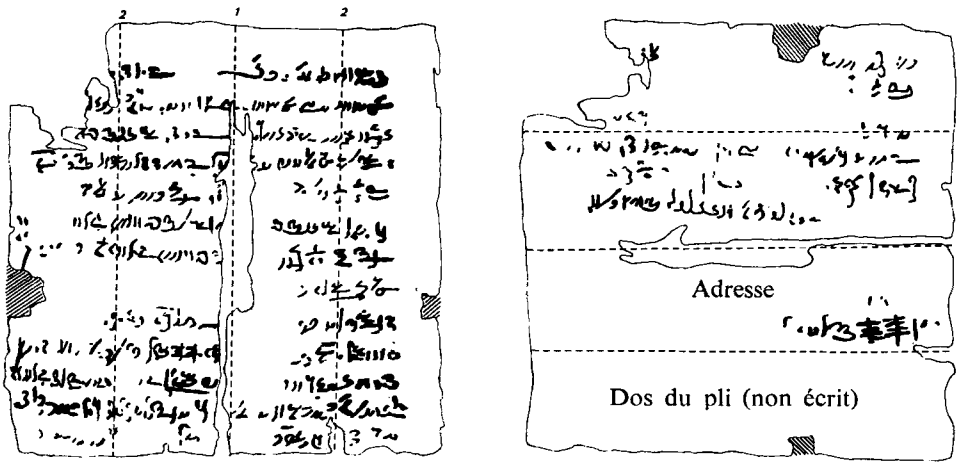

Recto *Verso*

en hachuré : zones d'arrachement du sceau.

Le texte remplit la plus grande partie du papyrus au recto, en ne laissant que des marges très étroites. Au verso, le texte n'occupe que la surface dissimulée par la pliure de la feuille. Dans l'espace exposé devait se trouver l'adresse, mais au lieu de cette dernière se trouve une ligne d'écriture qui semble curieusement être d'une autre main. L'état de conservation est médiocre, surtout dans les zones de pliures et d'arrachement du sceau, si bien que le milieu des lignes 5-13 est en lacune et que le verso est en grande partie illisible.

Recto :

1) *Ta-di=w*(a) *ta Ḥr* ⌜*t*ȝ⌝ *nty ḏd : in=w n=y* [ ]
2) *sḏm=y pȝy=k* ⌊*sḏm=y pȝy=k*⌋(b) *wḏȝ irm md nb r ḥb=w* [*n=y i·?*]
3) *ir ḥȝ·t=y n·im=s* ⌜*mtr*⌝(c) *in n=y Ptmn*
4) *t*ȝ *gnrt*(d) *2·t irm pȝ* [ ] *nwb ḫn nȝ iwy·t·w* ⌜*r*(?)*-wn·nȝ·w*(?) *mtw=k*(?)⌝
5) *mn* [ ] *ʿs-my pȝ ḥbs* [ ]
6) *2 n·im=w* (*r*?) *Ptmn* [*r in=*]*w*(?) (*n*) *Prmnysḳws* [*pȝ*? ...]

2. Nous tenons à remercier le Docteur Zaki Aly, président de la Société de papyrologie d'Alexandrie, d'avoir accordé l'autorisation aux membres scientifiques de l'IFAO de publier les papyrus de la collection Fouad.

© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

7) . . .[e] ʿ3 ḥ3·t [Pr]mnysḳws ⌜r-ḏb3·t⌝=f
8) iw=k ir=f iy(?) [ ]
9) n3 irp·w (n) p3 3[ ] di.t ʿš-sḫn [ ]
10) p3y(=y) it(?) r-bnr(?) [ ] ir(?) Ddwn[f] ḫwr3 n·im=y n3y=f
11) nkt i·ir bn·pw=y [ ] šʿ·tw=k in=w(?) [ ] my in=w n=y ḳws[g]
12) bny 6 my di=w p3 [ ] 2 (n) P3-di-B3st.t p3 w'b (?) Pṯḥ[h] my in=w n=y
13) p3[i] [ ] r Kmy(?) [ ]

Verso :

1) [ ] šn(?)=y [ ]
2) mn [ ]
3) p3 [ ]
4) ḫn p3 sr[j] [ ] my in=w n=y bny(?)
5) ḥnq 1(?) wʿ [ ]
6) sḫ[k] ḥ3·t-sp 36 i·ir ir ḥ3·t-sp 1·t ibd-2 šmw sw 16
7) (d'une autre main) sḫ Ddwn[l] p3 [ ]

NOTES

(a) Pour la graphie, voir l'équivalent masculin *Pa-dī=w* dans Lüddeckens *et al.*, *Dem. Namenbuch* 1, 4, 1984, p. 296.

(b) Une telle dittographie est curieuse, mais elle n'est pas le seul témoignage d'une rédaction hâtive dans cette lettre.

(c) La phrase doit sans doute être ainsi comprise : [*i·*]*ir ḥ3·t=y mtr n·im=s.* L'emploi du temps second est inattendu, mais je ne vois pas comment interpréter autrement *ir* en début de ligne. Le report du verbe *mtr* après le complément est encore une faute due, semble-t-il, à une certaine précipitation. Noter aussi l'insert du pronom *=s* au-dessus de la ligne à la suite de *n·im.*

(d) Le mot *gnrt*, déterminé par 𓋴, semble extrêmement rare. W. Erichsen, *Dem. Gloss.*, p. 581, n'en cite qu'une seule attestation dans un contrat de mariage, le p. dém. Berl. 13593, ligne 5[3], où il est pourvu du déterminatif du métal 𓅱 (omis dans la copie du *Dem. Gloss.*) en plus de la mèche de cheveux. Il doit s'agir d'un accessoire d'ornement de la chevelure. C'est en tout cas un objet de valeur qu'accompagne ici un bijou en or dont le nom est en lacune.

(e) Je ne peux pas proposer de lecture convaincante pour le groupe , pourtant clairement écrit. La fin de la ligne précédente est illisible, mais il n'y a guère de

3. W. Erichsen, « Ein dem. Ehevertrag aus Elephantine », *APAW* 1939, Phil.-hist. Kl., n° 8, p. 8, n. 12.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

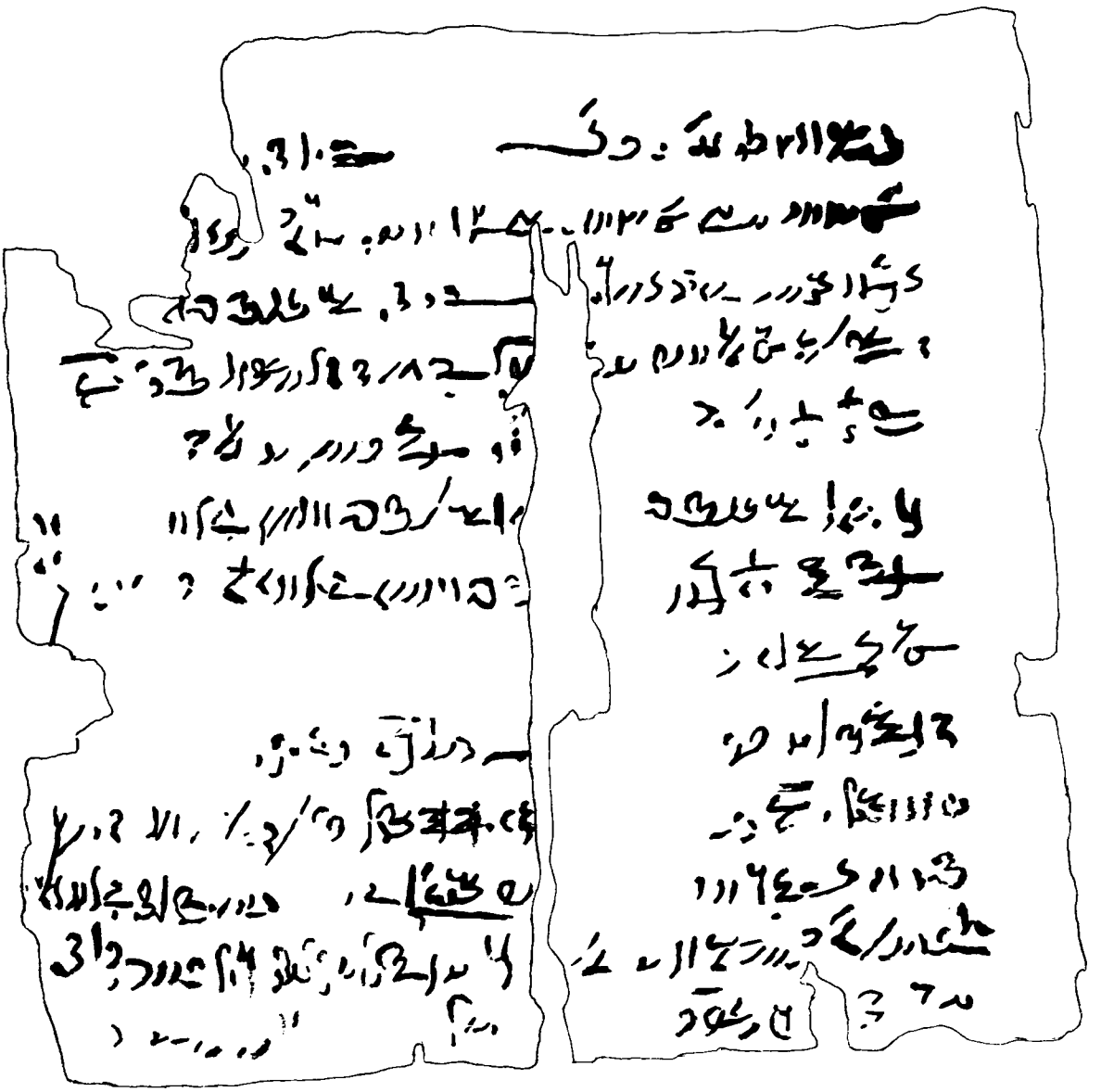

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

P. dém. Fouad 1 recto (échelle 1/1).

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

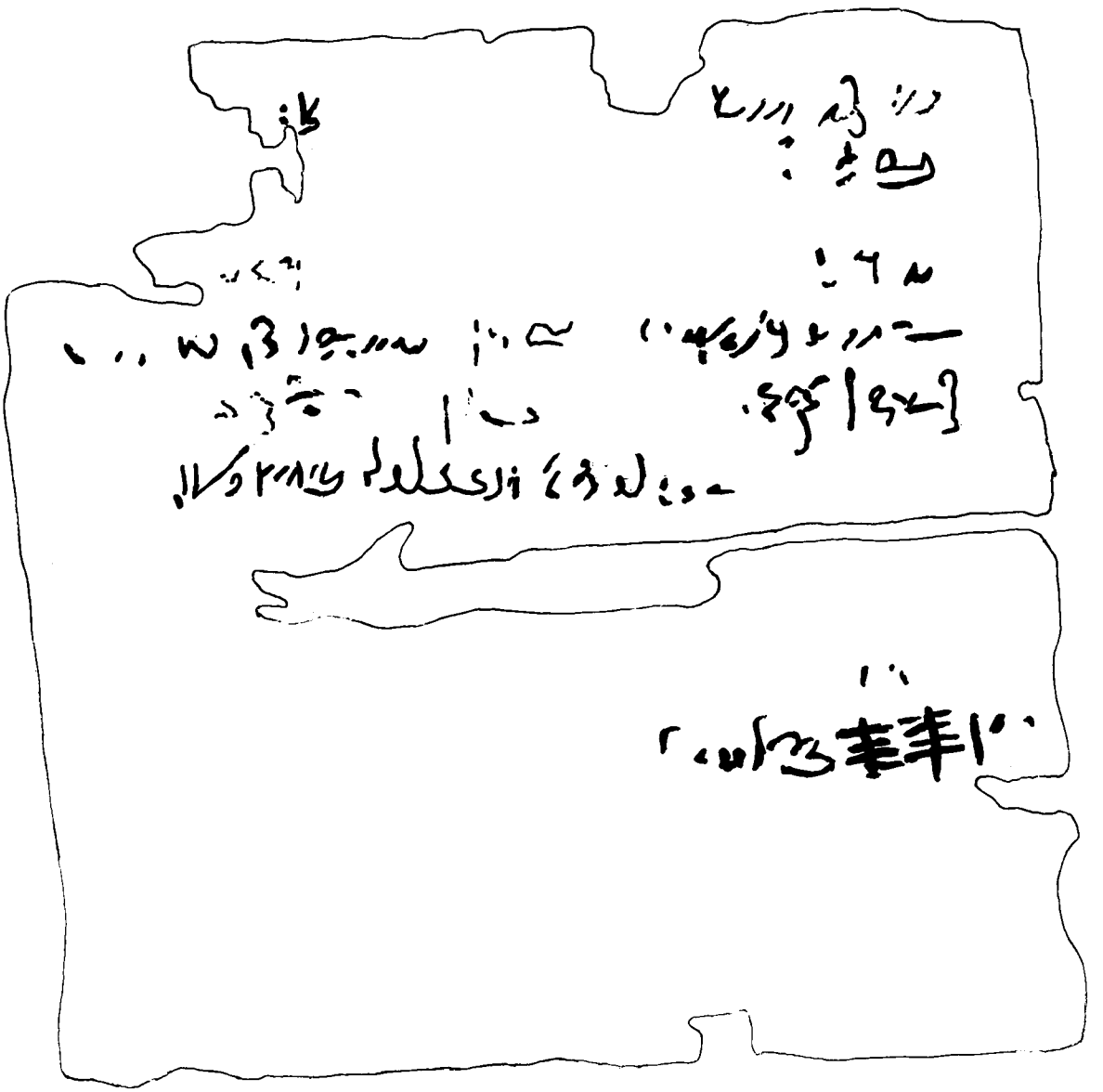

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

P. dém. Fouad 1 verso.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

place après le nom *Prmnysḳws*, aussi serait-il tentant d'y voir la fin du titre de ce dernier. On pourrait dans ce cas y rattacher l'adjectif ʿ3 « grand », mais la phrase suivante deviendrait alors difficile à construire.

(f) La lecture *Ddwn* de la séquence est certaine. On en trouve une graphie plus explicite, sans doute due à une autre main, au verso 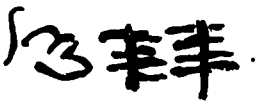 . On ne rencontre cet anthroponyme rare, que dans des ostraca provenant d'Oxyrhynchos, cf. Thissen, *Enchoria* 5, 1975, p. 111; Bresciani, *Studi Classici et Orientali* 25, 1976, p. 39, n° 1, et index p. 88; mais un exemple a été aussi signalé dans un papyrus du Fayoum, cf. F. de Cenival, *P. Lille* III, p. 108. Qu'il s'agisse d'un épichôrique d'Oxyrhynchos n'est pas douteux, même si la présence de ce nom évoquant une divinité nubienne au nord de la Moyenne Égypte peut paraître étonnante. Il s'agit en tout cas d'un indice important pour situer géographiquement notre document.

(g) Pour la mesure *ḳws*, habituellement utilisée pour le blé, cf. P.W. Pestman, *P. L. Bat.* 20, 1980, p. 69 *sq.*, n. m-n; E. Boswinkel et P.W. Pestman, *P. L. Bat.* 22, 1982, p. 94; mais elle est peut-être aussi attestée pour des liquides, cf. D. Devauchelle, *Enchoria* 14, 1986, p. 64. Que *bny* désigne des dattes ou du vin de palme ne m'apparaît pas clair.

(h) Si l'on admet la lecture *p3 wʿb Ptḥ*, difficile à assurer vu l'état du papyrus à cet endroit, ce personnage nommé Pédoubastis devrait être memphite. Une telle indication n'est pas forcément en contradiction avec la présence d'un individu originaire d'Oxyrhynchos (cf. n. f). Il s'agit en tout cas d'un indice supplémentaire pour assigner une origine plutôt « nordique » à notre papyrus (probablement dans le triangle Oxyrhynchos-Fayoum-Memphis).

(i) À partir de là, et jusqu'à la date au verso, on ne peut guère tirer grand-chose des quelques éléments lisibles et le fil du texte nous échappe complètement.

(j) Je n'identifie pas ce mot *sr* comme substantif mais sa lecture est pourtant assez sûre : .

(k) Comme il est d'usage à la fin d'une lettre, on attend le verbe *sḫ* devant la date, mais curieusement ici les traces correspondent assez mal à cette lecture.

(l) Pour la lecture *Ddwn*, cf. *supra*, n. f. La graphie de ce nom, très différente de celle du recto ligne 10, ainsi que le module plus grand de l'écriture et le trait plus épais, montrent qu'il ne s'agit pas de la même main que dans le reste du texte. À cet emplacement devrait se trouver le nom du destinataire, on pourrait donc à la rigueur comprendre [*i·ir-ḥr*] *sḫ Ddwn* « pour le scribe Dedoun », avec le titre placé inhabituellement avant le nom. Mais il nous semble plus probable que l'adresse se situe à la ligne précédente, maintenant complètement effacée, et que la présente séquence n'appartient pas au document.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

TRADUCTION

Recto :

1) Tateous fille de Hôros dit : « On m'a apporté [ta lettre?]
2) j'ai eu connaissance de ta santé et de toutes les affaires qui [m']ont été communiquées
3) et de cela mon cœur est satisfait. Potamon m'a apporté
4) les deux *gnr·t* ainsi que le [ ] en or provenant des gages qui étaient à toi(?)
5) il n'y a pas de [ ] Vois-donc! Les deux vêtements [ ],
6) parmi eux, Potamon les [apportera ?] (à) Parmeniskos [le ?]
7) ... (?) afin que le cœur de Parmeniskos se gonfle (?) grâce à lui (?).
8) Tu le feras, (le fait de) venir(?) [ ]
9) les vins du [ ] donner un ordre [ ]
10) Mon père (?) hors de [ ] Dedoun m'a volé ses
11) biens que je n'ai pas [ ] jusqu'à ce que l'on m'apporte [ ]. Que l'on m'apporte
12) six mesures de *bny*, que l'on donne les deux [ ] à Pédoubastis, le prêtre (?) de Ptah. Que l'on m'apporte
13) le [ ]

Verso :

1-3) [ ]
4) ...[ ]que l'on m'apporte du *bny*,
5) une (mesure) de bière et un [ ]
6) [ ] écrit (?) en l'an 36 qui correspond à l'an 1, 16 Payni.
7) (adresse ?)
8) (autre main) A écrit Dedoun [ ]

Les lacunes trop nombreuses ne permettent guère un commentaire du contenu de ce texte, la traduction de plusieurs passages mutilés étant en grande partie conjecturale. Il est évident qu'il s'agit d'une lettre d'affaires, mais il est impossible de deviner la nature de celles-ci, même si l'on est frappé du ton comminatoire qu'utilise son auteur, une femme, pour réclamer toutes sortes de choses à un correspondant dont nous ignorons l'identité et la position sociale.

L'information essentielle livrée par ce document est bien sûr la date, intégralement préservée. Le style an 36 = an 1 n'est en effet connu que par deux autres sources : une stèle funéraire grecque réputée provenir du Fayoum et datée du 21 Epiphi [4] et une

4. E. Bernand, *Inscriptions grecques du Fayoum*, III, 1981, p. 120-122, où l'on trouvera toute la bibliographie antérieure.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

émission monétaire de l'atelier d'Alexandrie [5]. Il a depuis longtemps été établi que cet an 36 correspond à la dernière année de règne de Ptolémée VI Philométor (146-145 av. J.-C.) [6]. Notre lettre se situe donc ainsi dans la série des documents contemporains :

1.	p. dém. BM inéd. 10620 b [7]	10 Pharmouthi = 5 mai	an 36	Fayoum [8]
2.	p. dém. Tor. Amenothes 2 [9]	18 Pharmouthi = 13 mai	an 36	Thèbes
3.	p. Tebt. I 32 [10].....	Payni = 25 juin - 24 juillet	an 36	Tebtynis
4.	p. dém. Fouad 1	16 Payni = 10 juillet	an 36 = an 1	Oxyrhynchos? [11]
5.	p. dém. Strasbourg 21 [12]...	21 Payni = 15 juillet	an 36	Pathyris
6.	p. dém. Ox. Griffith I 59 [13].	20 Epiphi = 13 août [14]	an 25 (= an 36) [15]	Dimé
7.	Stèle I.G. Fayoum 198 [16]...	28 Epiphi = 21 août	an 36 = an 1	Fayoum?
8.	o. Strasbourg 19 [17].....	1 Mesorê = 24 août	an 36	Thèbes
9.	Stèle Boucheum n° 9 [18]....	27 Mesorê = 19 sept.	an 36 = an 25 [19]	Hermonthis
10.	p. dém. Caire CG 30605 [20].	28 Mesorê = 20 sept.	an 25	Tebtynis

5. Svoronos, *Die Münzen der Ptolemaeer* (Τὰ νομίσματα τοῦ κράτους τῶν Πτολεμαίων), IV, 1908, col. 304-306, et comm. de K. Regling, col. 494 *sq.*

6. Cf. M. L. Strack, *AfP* 3, 1903, p. 128; d'après Seymour de Ricci, *Rev. Arch.* XXXVIII, 1901, p. 308.

7. Cf. S. R. K. Glanville, T. C. Skeat, *JEA* 40, 1954, p. 54, n° 42. Voir aussi F. de Cenival, *RdE* 17, 1965, p. 189-191.

8. L'origine du document, nulle part clairement indiquée dans la bibliographie disponible, se déduit des données réunies dans l'index onomastique de W. Clarysse, G. Van der Veken, *P. L. Bat. 24.*

9. P.W. Pestman, *L'archivio di Amenothes figlio di Horos*, 1981, p. 31-39.

10. B. P. Grenfell, A.S. Hunt, *The Tebtunis Papyri*, 1902, p. 124-127. Le nom du souverain n'est pas indiqué mais les données prosopographiques favorisent le règne de Ptolémée VI plutôt que celui de Ptolémée VIII. Cf. aussi D. J. Grawford, *Kerkeosiris*, 1971, p. 65.

11. Voir la n. f du commentaire du texte; cf. cependant la n. h qui pourrait plutôt orienter vers Memphis. C'est en tout cas entre ces deux villes que doit se situer notre document.

12. W. Spiegelberg, *Die Dem. Pap. der Strassb. Bibl.*, 1902, p. 21, pl. 4 et 14. Cf. P.W. Pestman dans *P. L. Bat. 14*, 1965, p. 58 *sq.*

13. E. Bresciani, *L'archivio demotico del tempio di Soknopaiou Nesos nel Griffith Institute di Oxford*, I, Milan, 1975, p. 82 *sq.*

14. E. Bresciani : « 20 Phamenoth », corrigé par P. W. Pestman, *o.c.*, p. 37.

15. Il ne s'agit pas d'une double date, seul l'an 25 figurant dans le protocole. L'an 36 se trouve dans le texte comme référence à une taxe concernant l'année en cours. La datation correcte à partir de ces données est due à P. W. Pestman, *l.c.*. L'importance chronologique de ce document a été mise en évidence par E. Lanciers, « Die Alleinherrschaft des Ptolemaios VIII. im Jahre 164/163 v. Chr. und der Name Euergetes » dans *Proceedings of the XVIII^th Congress of Pap.*, Athènes, 1988, II, p. 422 *sq.* (où il faut cependant corriger l'indication « 14 août »).

16. Cf. *supra* n. 4.

17. Cf. R. Bogaert, « Liste chronologique des banquiers royaux thébains », *ZPE* 75, 1988, p. 125. Le nom du souverain n'est pas indiqué mais les données prosopographiques écartent les deux autres solutions possibles, 134 (an 36 de Ptolémée VIII) et 81 (an 36 de Ptolémée IX).

18. R. M. Mond, O. H. Meyers, *The Bucheum*, 1934, II, p. 6-9; III, pl. XLI.

19. Pour l'interprétation de cette double date qui ne correspond évidemment pas à un style officiel, voir A. E. Samuel, *CdE* XL/80, 1965, p. 389 (4).

20. F. de Cenival, *Les associations religieuses en Égypte d'après les textes démotiques* (*BdE* XLVI, 1972, p. 73-81. Sur la date du papyrus, cf. *id.*, *RdE* 17, 1965, p. 189-191.

© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Cette succession de dates permet d'établir une chronologie satisfaisante de l'interrègne Ptolémée VI - Ptolémée VIII. En effet, les documents **1-5** fixent avec une assez grande exactitude l'introduction de la double date « an 36 = an 1 ». Notre papyrus **(4)** prouve maintenant qu'elle était connue dans une région proche d'Oxyrhynchos le 10 juillet 145. D'autre part, comme le scribe du document **5** l'ignore encore le 15 juillet à Pathyris, elle ne peut être de beaucoup antérieure à cette date. En tenant compte de la vitesse de propagation des nouvelles qui est d'un mois au maximum pour parvenir d'Alexandrie à la région thébaine et de 5 jours au minimum pour arriver dans la région Fayoum-Oxyrhynchos [21], il paraît certain que la décision d'introduire une double datation fut prise à Alexandrie entre le 15 juin [22] et le 5 juillet 145.

Les dates fournis par les documents **6-10** qui concernent le changement de comput suivant sont, par contre, plus délicates à interpréter. Un fait apparaît cependant évident : entre l'adoption du comput « an 25 » (correspondant à la restauration de Ptolémée VIII) et l'abandon de la double datation « an 36 = an 1 », il n'y a guère de place pour un règne indépendant qui se manifesterait par une simple date « an 1 » et dont on avait supposé l'existence avant l'édition et la datation correcte du document **6** [23]. Ce dernier prouve en effet que la reconnaissance de Ptolémée VIII comme roi à Alexandrie ne peut être postérieure au 8 août 145. Il est néanmoins surprenant de trouver au Fayoum avec le n° **7** une date suivant l'ancien comput 8 jours après le n° **6**, la distance entre les lieux de rédaction ne pouvant dans ce cas justifier une telle contradiction [24]. Mais en fait l'origine de la stèle en question est très incertaine, une provenance de Haute Égypte n'étant nullement exclue : la persistance de l'ancien mode de datation peut bien s'expliquer par les délais d'acheminement des nouvelles. On sait en effet par le document **8**, que l'avènement de Ptolémée VIII n'était pas encore connu à Thèbes le 24 août, ce qui situe l'événement à Alexandrie au plus tôt vers le 25 juillet. Le fait que le même

21. Ces données moyennes ont été calculées pour l'époque romaine, cf. E. Van't Dack, *ANRW*, II. 1, 1974, p. 883; D. W. Rathbone, *ZPE* 63, 1986, p. 102 *sq.*, mais il n'y a aucune raison de penser qu'il pouvait en être autrement à l'époque ptolémaïque.

22. Cette date semble aussi confirmée par le document 3 rédigé à Tebtynis entre le 25 juin et le 24 juillet et qui ignore le nouveau style, ce dernier n'a donc pu s'imposer qu'à partir du 10 juin, c'est-à-dire en tenant compte de 15 jours de délai maximum probable précédant la date la plus ancienne que l'on peut attribuer à ce document.

23. Cf. W. Otto, *Zur Geschichte der Zeit des 6. Ptolemäers* (*ABAW*, Phil.-hist. Abt., Heft 11), 1934, p. 128, n. 1 et p. 131.

24. E. Lanciers, *o.c.*, p. 427 *sq.*, dénie toute valeur chronologique à la mention du mois et du quantième dans notre doc. **7**, il s'agirait d'un ajout postérieur, à un moment où le style de datation employé dans la ligne précédente n'aurait plus été en usage. Cette hypothèse, inspirée d'une remarque d'E. Bernand, *o.c.*, p. 122, ne nous semble guère s'imposer. D'une part il est évident que le lapicide avait bien prévu à la dernière ligne l'espace nécessaire pour y inclure le mois et le quantième, d'autre part on ne voit pas très bien à quoi correspondrait une telle date sans rapport avec le reste du texte. En fait, l'argument ne se fonde que sur l'interversion des séquences *εἰς θεούς* et *Ἐπεὶφ κη*; celles-ci commençant toutes deux par un *epsilon*, on peut très bien soupçonner le lapicide d'avoir commis un saut du même au même en cours de gravure.

© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

document **8** ne mentionne pas l'an 1 n'est pas déterminant dans la discussion, de telles omissions se rencontrant parfois dans des séries bien connues de doubles dates [25].

Ainsi est-il possible de situer précisément ces deux faits importants de l'été 145 en Égypte que sont l'introduction d'un double comput régnal sous Ptolémée VI (*c.* 15 juin - 5 juillet) et l'inauguration du second règne de Ptolémée VIII à Alexandrie (*c.* 25 juillet - 8 août). Les conséquences de ces données chronologiques pratiquement certaines sur la succession des événements ne sont pas négligeables. E. Lanciers a notamment établi, en soulignant l'importance de notre document **6**, que la reconstitution des circonstances de la restauration de Ptolémée VIII, proposée par Otto et Bengtson sur la base des sources littéraires et documentaires connues à leur époque, n'était plus tenable [26]. Un examen approfondi de ces sources est donc nécessaire pour proposer une nouvelle interprétation compatible avec l'ensemble des données.

Le déroulement événementiel de l'été 145 d'après Otto et Bengtson [27], et généralement accepté depuis, peut être ainsi résumé : Ptolémée VI Philométor, au moment d'intervenir en Syrie au secours de son gendre Alexandre Balas dont la position était menacée par le prétendant séleucide Démétrios, aurait décidé d'associer au trône son dernier fils survivant, Ptolémée Néos Philopator. Cette corégence aurait été marquée par un double comput « an 36 = an 1 ». On sait comment Ptolémée VI, s'étant retourné contre son ancien allié et rangé au côté de Démétrios, livra en fait bataille à Alexandre sur l'Oinoparas près d'Antioche, combat où Alexandre fut tué, mais où il fut lui-même mortellement blessé. Ce dénouement inattendu aurait laissé Ptolémée VII Néos Philopator comme seul roi à Alexandrie sous la régence de Cléopâtre II. Une délégation d'Alexandrins hostiles à cette dernière aurait alors offert le trône au frère du roi, Ptolémée, surnommé Physcon, qui régnait à ce moment en Cyrénaïque. Ptolémée Physcon aurait d'abord fait voile pour Chypre où il aurait gagné à sa cause les garnisons locales, puis aurait débarqué à Péluse, juste à temps pour recueillir les débris de l'armée de son frère qui refluait en désordre de Syrie, chassée par les troupes de Démétrios. Fort de ces contingents, il se serait dirigé vers Alexandrie, où le parti favorable à l'héritier légitime n'aurait pu opposer qu'une faible résistance. Restauré comme roi d'Égypte sous le nom de Ptolémée (VIII) Évergète (II), il aurait bientôt épousé la veuve de son frère et assassiné

25. Cf. par exemple pour la corégence Cléopâtre III - Ptolémée X, P. W. Pestman dans *P.L. Bat.* 19, p. 22; E. Van't Dack *et al.*, *War of Sceptres*, p. 112 *sq.* On ne saurait invoquer cet argument pour rejeter la valeur chronologique du doc. **5**, en effet, ce dernier est un contrat à protocole bien développé où une omission comme celle d'un changement dans le comput régnal paraît fort peu probable, ce qui n'est pas le cas du doc. **8** qui est un simple reçu de banque, sans mention du souverain régnant. On verra d'autre part, *infra* n. 94, que le scribe du doc. **5** fait état de la modification de protocole la plus récente dont il pouvait avoir connaissance.

26. E. Lanciers, *o.c.*, p. 425 *sq.* et n. 67-70.

27. W. Otto, *o.c.*, p. 125-132; W. Otto, H. Bengtson, *Zur Geschichte des Niederganges des Ptolemäerreiches. Ein Beitrag zur Regierungszeit des 8. und des 9. Ptolemäers* (*ABAW*, Phil-hist. Abt., Heft 17), 1938, p. 26-28.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

son neveu, l'infortuné Ptolémée VII dont le règne purement nominal n'aurait duré que quelques mois.

On voit d'emblée que la chronologie que nous avons pu fixer concorde mal avec une telle reconstitution, l'interrègne autorisé par la succession de nos documents étant dans tous les cas trop court pour y loger tout le périple supposé de Ptolémée Physcon entre Cyrène et Alexandrie [28].

Mais le premier point qui retiendra notre attention est l'interprétation de la double date comme témoignage d'une corégence entre Ptolémée VI et son fils cadet en 145. Cette vue a été généralement admise, bien avant même les travaux d'Otto et Bengtson [29], et presque jamais contestée [30]. Cependant aucune source littéraire ou documentaire ne livre la moindre allusion positive à cette prétendue corégence de 145. L'hypothèse de la corégence ne repose en dernière analyse que sur un *a priori* abusif, à savoir qu'il est habituel et normal que la cohabitation de deux souverains se traduise par un double comput régnal. Or, il est possible de démontrer que ce n'est en aucun cas la règle.

On peut citer cinq corégences bien attestées antérieures à 145 [31]; ce sont dans l'ordre; chronologique :

— Ptolémée I^er^ et Ptolémée II (285-282) [32];
— Ptolémée II et Ptolémée « le fils » (267-259) [33];

28. Le document qui fonde cette reconstruction des pérégrinations de Ptolémée VIII (dont la version développée résumée ici est due à A. Rehm, *Philologus* 97, 1948, p. 268-270) est une inscription de Chypre reproduisant à la fois un décret d'amnistie daté d'un an 26 et une lettre du roi aux troupes stationnées dans l'île, cf. M.-T. Lenger, *C. Ord. Ptol.*[2], p. 95-102 (n^os^ 41-42). Ce document, très mutilé, mériterait une nouvelle discussion.

29. L. Pareti, « Ricerche sui Tolomei Eupatore e Neo Filopatore », *Atti della Reale Accademia delle Scienze di Torino* 43, 1908, p. 509-519.

30. W. Otto avait par avance écarté l'hypothèse que nous soutenons ici, *o.c.*, p. 128, n. 4, il a notamment été suivi par A.E. Samuel, *Ptolemaic Chronology* (*Münch. Beiträge* ..., Heft 43), 1962, p. 144. Cependant T.C. Skeat, *JEA* 46, 1960, p. 94 et E. Van't Dack, « Encore le problème de Ptolémée Eupator », *Althist. Studien H. Bengtson zum 70. Geburtstag* (*Historia Einzelschriften* 40), 1983 (article repris dans *Ptolemaica Selecta, Studia Hellenistica* 29, 1988, p. 156-174), p. 114, sont bien plus hésitants.

31. Il n'est évidemment pas question d'inclure ici la corégence entre Cléopâtre I^re^ et Ptolémée VI (180-177/176), qui fut peut-être la seule véritable situation de régence qu'ait connue la dynastie lagide, c'est-à-dire une reine gouvernant au nom d'un roi mineur. Cf. J. Caimi, *Aegyptus* 57, 1977, p. 123-135.

32. Cf. Glanville, *Cat Dem. Pap. BM* I, p. xv-xx. Il faut cependant noter que les documents connus datés de l'époque de cette corégence ne mentionnent pas Ptolémée II. Ce dernier a d'abord compté ses années de règne à partir de la mort de son père, puis, à un moment difficile à déterminer, il y a inclus ses années de corégence, avançant ainsi de deux ans son propre comput, cf. P. W. Pestman, *Chronologie égyptienne d'après les textes démotiques* (*P. L. Bat.* 15), 1967, p. 18; W. Clarysse, G. Van der Veken, *The Eponymous Priests of Ptolemaic Egypt* (*P. L. Bat.* 24), 1983, p. 5.

33. Le corégent est régulièrement mentionné dans la documentation, cf. P. W. Pestman, *Chronologie*, p. 16, n. c.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

— Ptolémée IV et Ptolémée V (208-205) [34];
— Ptolémée VI, Cléopâtre II et Ptolémée VIII (170-164) [35];
— Ptolémée VI et Ptolémée Eupator (152-?) [36];

Les trois premières et la dernière ne se sont traduites par aucune modification du système contemporain de datation, les documents continuant de se référer au comput régnal de l'aîné des deux souverains, sans mention des années du cadet. La quatrième corégence, qui s'est établie par ailleurs dans une situation d'urgence exceptionnelle, fut marquée par un nouveau comput, mais *sans double date*, le comput de Ptolémée VI seul n'étant jamais mentionné dans les documents contemporains, sinon en référence à des années antérieures [37].

La période postérieure à 145 est plus difficile à analyser car troublée par des luttes dynastiques plus fréquentes. Si on exclut les cas où deux souverains se sont disputés le

34. Cf. P.W. Pestman, *Chronologie*, p. 36.

35. Les problèmes posés par cette corégence sont nombreux, cf. Skeat, *JEA* 47, 1961, p. 107-112; P. W. Pestman, *Chronologie*, p. 48 et n. b); *infra*, n. 37.

36. Attestée par le p. dém. Ryl. 16. Pour la durée, longtemps discutée, de cette corégence, voir maintenant E. Van't Dack, *o.c.*, p. 107 *sq.*, J. Ray, *The Archive of Hor*, p. 99 *sq.*, n. *a*, a proposé pour un passage trés effacé la lecture *ḥ3·t-sp 2 i·ir ḥ3·t-sp 30*, qui pourrait correspondre à un double comput régnal de Philométor et d'Eupator. Cette lecture, avancée d'ailleurs très prudemment, ne peut pas à notre sens être retenue; cf. E. Van't Dack, *o.c.*, p. 108.

37. Le titre de l'article de Skeat, *l.c.*, « The twelfth year which is also the first » peut paraître trompeur; en fait, comme l'auteur le reconnaît lui-même, il s'agit d'une référence à une année passée dans un document postérieur (p. Teb. 72, écrit en 114-113) et ne reflète en rien le style contemporain. Les deux computs, celui de Ptolémée VI et celui de la corégence, semblent s'être toujours exclus mutuellement. Il semble exister cependant quelques anomalies à propos de cette corégence qui demandent une vérification attentive :

1) W. Clarysse, G. Van der Veken, *o.c.*, p. 26, n° 125, attribuent l'an 16 du p. dém. Caire CG 31042 au règne de Philométor, c'est-à-dire 166/165, année qui devrait être en fait l'an 5 de la corégence.

2) El-H. Zaghoul dans *Proc. 18th Internat. Cong. Pap.*, Athènes, 1988, p. 139, annonce la découverte d'un document démotique, le p. Mallawi inv. 602/11, qui daterait du 10 Pharmouthi de l'an 8 de la corégence Ptol. VI - Ptol. VIII (10 mai 162), soit un an environ après le rétablissement officiel du comput de Ptolémée VI;

3) E. Bresciani, *Studi Classici e Orientali 9*. 1960, p. 121, a publié une stèle portant la double date an 20 = an 9 qui correspondrait à la même corégence;

4) H. J. Thissen, *Die dem. Graffiti von Med. Habu* (*Dem. Stud.* 10), 1989, p. 44-46 (n° 48), a restitué la double date an [21] = an 10 (= 161/160) d'après un calcul fondé sur le calendrier lunaire utilisé dans ces documents. Un seul Ptolémée est néanmoins mentionné dans le protocole.

À notre avis, le document 1 doit être attribué à un autre règne et il faut attendre la publication du document 2 avant de se prononcer sur son intérêt historique. Par contre, le fait que les seules doubles dates que l'on puisse trouver soient mentionnées dans des textes postérieurs à la corégence (documents 3 et 4), et de caractère non officiel (une stèle et un graffito), montre bien que leur usage correspond à des initiatives isolées et sans portée politique.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

trône [38], on ne peut citer que deux cas de corégence avant le règne de la grande Cléopâtre :

— Cléopâtre III et Ptolémée X Alexandre (107-101) [39];
— Bérénice IV et Archélaus (56-55) [40].

La première fut effectivement marquée par une double date dont l'usage fut imposé par les autorités. Cette double date, comme celle de 145 et plus tard celle de 37/36-30, a eu les honneurs de la commémoration monétaire [41]. La seconde corégence a été également mise en relation avec l'usage d'une double date, bien que dans ce cas la documentation disponible n'établisse pas de relation directe entre les deux faits.

Le cas du règne de Cléopâtre VII est beaucoup plus problématique. En effet les historiens anciens font état de trois corégences successives auxquelles participa Cléopâtre : d'abord avec son frère Ptolémée XIII (51-47), puis avec son second frère Ptolémée XIV (47-44), et enfin avec son fils Césarion (44?-30); mais il n'y en eut pas semble-t-il avec Marc-Antoine qui ne fut jamais couronné roi d'Égypte. Curieusement, la documentation offre trois séries de doubles dates qui ne correspondent pas, ou assez difficilement, avec ces corégences. La première, « an 30 = an 1 », se rencontre dans des documents datés de mars à juillet 51 [42]. Son interprétation est très délicate car, si certains ont tenté de la justifier en imaginant une corégence entre Ptolémée XII Néos Dionysos et sa fille Cléopâtre [43], il existe de bons arguments pour situer le décès du roi dès le début de la période durant laquelle la double date fut en usage; aussi d'autres hypothèses ont-elles pu être avancées [44].

38. Des doubles dates sont occasionnellement utilisées durant de telles périodes troubles (durant la guerre civile entre Ptolémée VIII et Cléopâtre II en 132-130, et celle entre Ptolémée IX et Ptolémée X en 88, cf. Samuel, « Year 27 = 30 and 88 B.C. », *CdE* XL / 80, 1965, p. 376-400), mais elles ne correspondent jamais bien sûr à des directives officielles. Tous ces cas ne font en fait que traduire l'embarras de scribes qui ne savent plus où se trouve la légitimité.

39. Sur cette corégence bien connue, voir P. W. Pestman dans *P. L. Bat.* 19, 1978, p. 21-23; E. Boswinkel, P. W. Pestman, *P. L. Bat.* 22, 1982, p. 67-69; et dernièrement E. Van't Dack *et al.*, *War of Sceptres*, p. 110-114.

40. Cf. P. W. Pestman, *Chronologie*, p. 80 *sq.*; J. R. Rea, *P. Oxy.* LV, 1988, n° 3777, p. 3-5. On trouve aussi des dates suivant les années des règnes de Ptolémée XII (pourtant enfui alors d'Alexandrie) et de sa fille Bérénice IV (an 2 = an 25 ou an 26 = an 3), sans mention du comput attribué à Archélaus, cf. H. J. Thissen, *o.c.*, p. 15-17 (n° 43); J. Quaegebeur dans *Egitto et Storia Antica*, 1989, p. 603.

41. Cf. O. Mørkholm, « Ptolemaic Coins and Chronology : the Dated Silver Coinage of Alexandria », *ASMN* 20, 1975, p. 7-24.

42. Liste et discussion dans L. M. Ricketts, *The Administration of Ptolemaic Egypt under Cleopatra VII*, Diss. Univ. Minnesota, 1980, p. 12-21.

43. Pour les arguments en faveur de la thèse de la corégence, cf. L. Criscuolo, « La successione a Tolomeo Aulete ed i pretesi matrimoni di Cleopatra VII con i fratelli » dans *Egitto et Storia Antica*, 1989, p. 325, n. 1.

44. Cf. A. E. Samuel, *CdE* XL/80, p. 391-395; H. Heinen, *Rom und Aegypten von 51 bis 47 v. Chr. Untersuchungen zur Regierungszeit der 7. Kleopatra und des 13. Ptolemäers*, diss. Tübingen, 1966, p. 28 *sq.*; et surtout L. M. Ricketts, *o.c.*, p. 19 *sq.* L'usage de cette double date doit être mis en rapport avec les problèmes de la succession de Ptolémée XII, bien que nous manquions d'éléments pour les appréhender, plutôt qu'avec une hypothétique et improbable corégence. Cf. aussi H. Maehler, *BICS* 30, 1983, p. 1-16.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

La deuxième double date, « an 3 = an 1 », pourrait correspondre à une situation de corégence entre la reine et l'un de ses frères, mais l'identité même de celui-ci ne serait pas certaine [45] ! La troisième qui fut employée durant les sept dernières années du règne de Cléopâtre retient davantage l'attention, car elle est également la seule qui soit signalée par un chronographe ancien, Porphyre [46]. Ce dernier met formellement ce double comput en relation avec l'acquisition par le royaume alexandrin de nouveaux territoires en Syrie, à savoir la principauté de Chalcis. Il est tout à fait significatif que ce témoignage pourtant difficilement réfutable ait paru suspect aux yeux des modernes à cause de la contradiction qu'il présente avec la thèse admise selon laquelle une double date ne saurait traduire qu'une situation de corégence. Aussi, a-t-on tenté de prouver qu'il s'agissait en fait de la corégence entre la reine et son fils Césarion [47]. Mais l'accord semble maintenant quasi général sur la véracité de l'information fournie par Porphyre [48]. Il faut donc en tirer les conséquences et réexaminer les cas où une double date n'est pas en rapport évident avec une corégence.

En résumé, dans l'ensemble des séries de doubles dates qui ont connu une existence officielle, une seule est en relation certaine avec une corégence (celle de Cléopâtre III et de Ptolémée Alexandre), une autre probable (Bérénice IV et Archélaus), deux sont problématiques (« an 30 = an 1 » et « an 3 = an 1 ») et une est en relation avec une annexion. D'un autre côté, 5 corégences au moins n'ont pas été l'occasion d'un double comput.

On voit donc que l'explication de la double date « an 36 = an 1 » par une corégence est bien peu évidente. Elle l'est d'autant moins si on compare la situation supposée de l'été 145 avec celle des autres corégences attestées. En effet, si à ce moment Ptolémée VI s'était associé son fils, le cas de figure aurait été tout à fait similaire à ceux de 285, de 267, de 209 et de 152, chacune de ces années ayant vu l'accession du fils aîné du roi régnant en tant que co-souverain sans qu'on ait constaté l'apparition d'un double comput régnal. On ne peut manquer, en revanche, d'être frappé par la différence radicale avec les situations des années 107, 56 et 49 qui ont été marquées (avec une marge d'incertitude pour les deux dernières) par l'introduction d'une double datation en rapport avec une corégence. En effet, dans tous ces cas, c'est une femme qui, détentrice de la légitimité mais privée du droit d'exercer seule le pouvoir, prend

45. Cf. Skeat, *JEA* 48, 1962, p. 100-105; L. Criscuolo, *o.c.*, p. 326. Cependant deux graffiti de Medinet Habou datés de l'an 3 mentionnent deux corégents : Cléopâtre et Ptolémée « son frère », sans faire état du double comput, cf. H. J. Thissen, *o.c.*, p. 30-32 (n° 45) et 37 (n° 46). Une autre double date « an 7 = an 6 » a été postulée par L. M. Ricketts, « A Chronological Problem in the Reign of Cleopatra VII », *BASP* 16, 1979, p. 213-217, mais elle se fonde sur une lecture erronée, cf. L. Criscuolo, *o.c.*, p. 326 *sq.*, n. 6.

46. F. Jacoby, *Fragmente der Griechischen Historiker*, II, 3, p. 1202 *sq.*, (n° 260).

47. A. E. Samuel, *Ét. de Pap.* 9, 1971, p. 73-79. Voir aussi la discussion dans A. Bernand, *Les Inscriptions grecques de Philae* I, 1969, p. 339-343.

48. Ainsi P. W. Pestman, *Chronologie*, p. 82; L. M. Ricketts, *o.c.* (*supra*, n. 42), p. 30-44; et dernièrement, H. J. Thissen, *o.c.*, p. 43.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

un corégent fantoche [49] dont elle affiche la position de fait subordonnée au moyen d'un décompte séparé des années de règne, le chiffre le plus élevé se rapportant évidemment à elle [50]. Ainsi, loin d'être une conséquence normale d'une situation de corégence, l'adoption d'une double datation correspond bien à un message politique notifié au pays tout entier au sujet de l'identité du véritable détenteur du pouvoir, message qui aurait été sans objet dans le cas des corégences antérieures. De même, la création d'un double comput par Cléopâtre VII lors de l'annexion d'une partie de la Syrie semble bien avoir eu aussi un contenu idéologique : l'affirmation de la reine comme l'héritière des deux grandes dynasties hellénistiques, les Lagides et les Séleucides, la *Thea neotera* des monnaies, se rattachant par cette épiclèse à la propre fille de Ptolémée VI, la première Cléopâtre Théa qui dirigea effectivement pendant quelque temps le royaume syrien [51].

Il paraît maintenant évident que la double date de 145, dont le caractère officiel est prouvé par l'émission monétaire d'Alexandrie, doit recéler un message idéologique d'importance qui ne peut correspondre à la simple publicité d'une corégence qui n'en aurait eu nul besoin.

Ce message doit bien être mis en relation avec les conséquences de la campagne victorieuse du roi en Syrie lors de cette même année 145. Les sources classiques sont suffisamment nombreuses et claires à ce sujet. Lorsque Ptolémée VI décida de se retourner contre son ancien protégé Alexandre Balas, ce dernier fut rapidement mis en déroute, et le roi d'Égypte put entrer sans encombre à Antioche. Là se passa un événement extraordinaire dont il est difficile de savoir dans quelle mesure et par qui il fut manipulé : la foule d'Antioche refusa de reconnaître Démétrios II, pourtant soutenu par Ptolémée, et couronna ce dernier comme roi de Syrie. Josèphe, qui est notre source la plus détaillée, précise bien que Ptolémée ceignit à cette occasion deux diadèmes, l'un représentant l'Asie et l'autre l'Égypte [52], ce que rapporte aussi dans des termes similaires le premier livre des Maccabées qui en donne pourtant une interprétation toute différente. Pour l'auteur de ce dernier en effet, très hostile au roi égyptien, c'est de sa propre initiative que Ptolémée aurait assumé les deux bandeaux royaux, étant entré en Syrie

49. Il suffit de rappeler la véritable chasse au prétendant à laquelle se livrèrent les partisans de Bérénice IV quand celle-ci assuma le pouvoir après la fuite de son père pour Rome en 57. L'un d'entre eux, dûment installé comme corégent, fut assassiné sur l'ordre de la reine qui ne pouvait supporter ses mauvaises manières, cf. Strabon, XVII, 1, 11; Dion Cassius, XXXIX, 57.

50. L'usurpation par Cléopâtre III en 105 de la prêtrise éponyme d'Alexandre et des Ptolémées divinisés (qui n'avait jamais été auparavant tenue par une femme!) témoigne également de la même volonté d'affaiblir la position de son corégent Ptolémée X, cf. L. Koenen, « Kleopatra III. als Priesterin des Alexanderskultes », *ZPE* 5, 1970, p. 61-84.

51. Sur la signification de cette épithète que les monnaies mettent directement en relation avec la double date, cf. L. M. Ricketts, *l.c.*, *supra*, n. 48.

52. Flavius Josèphe, *Ant. Jud*, XIII, 113 : *ἐλθὼν δὲ πρὸς τοὺς Ἀντιοχεῖς Πτολεμαῖος βασιλεὺς ὑπ' αὐτῶν καὶ τῶν στρατευμάτων ἀναδείκνυται, καὶ ἀναγκασθεὶς δύο περιτίθεται διαδήματα, ἓν μὲν τὸ τῆς Ἀσίας, ἕτερον δὲ τὸ τῆς Αἰγύπτου* (éd. Loeb, 1933, p. 280).

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

dans le but unique de s'emparer du royaume séleucide [53]. Pour Diodore qui ne parle que d'un seul diadème, ce sont deux anciens ministres de Balas qui auraient provoqué une révolte contre Démétrios II et qui auraient offert le royaume à Ptolémée [54]. Diodore et Josèphe, qui suivent des sources favorables à Philométor, s'accordent pour affirmer que la modération naturelle de Ptolémée, à laquelle Josèphe ajoute des considérations diplomatiques, lui fit vite renoncer à ce trône trop facilement acquis au profit du prétendant séleucide, préférant pour Josèphe établir une sorte de tutelle sur Démétrios, et pour Diodore annexer la Coïlé-Syrie, sujet traditionnel de contentieux entre les deux dynasties. Pour I Macc., il semble que seule la mort de Ptolémée permit à Démétrios de devenir roi. Les modernes sont également divisés sur les intentions réelles de Philométor [55]. Cependant le plus probable est que Philométor, grisé par le succès et porté par l'enthousiasme populaire, accepta volontiers dans un premier temps la couronne séleucide, mais qu'il dut la décliner peu après quand il eut justement évalué les conséquences diplomatiques d'un tel acte [56]. Il préféra alors sans doute se servir de Démétrios II comme d'un « puppet-king », juste avant d'être victime de l'accident que l'on sait lors de la bataille de l'Oinoparas.

Que Ptolémée VI fut à un certain moment roi de Syrie semble confirmé par un fragment de Polybe (XXXIX, 7) contenant un éloge du roi (qui devait dans le texte original suivre le récit des circonstances de sa mort) et qualifiant Ptolémée de « *τῆς Συρίας Βασιλεὺς* ». On a pu considérer que ces mots n'étaient pas de Polybe [57], mais il paraît peu probable qu'ils soient une invention pure et simple du compilateur du recueil d'extraits [58]. Un fait établi récemment peut faire le lien entre cette reconstitution et notre double date. Le numismate O. Mørkholm a pu en effet démontrer en 1975 que la série monétaire portant la double date ne fut pas la dernière du règne de Philométor, mais qu'elle fut suivie d'une émission datée uniquement de l'an 36 [59]. Ce fait, à première vue inexpliquable [60], s'intègre très bien dans le cadre de notre théorie : Ptolémée VI devenant roi de Syrie inaugure une nouvelle ère marquée par un double comput reflétant une double royauté. Ce nouveau comput est presque immédiatement pris en compte par l'atelier monétaire d'Alexandrie. Quelque temps plus tard, le roi renonce à la couronne séleucide : le double comput est de fait abandonné et l'atelier alexandrin, fort actif en cette période de grandes manœuvres militaires, revient tout aussi promptement à l'ancien mode de datation. Il est par contre douteux que ce retour à l'ancien système

53. I. Macc. 11, 13.

54. Diodore, XXXII, 9 c (éd. Loeb, 1957, p. 444 *sq.*).

55. W. Otto, *o.c.*, p. 125-128, a ainsi attribué à Philométor de larges visées expansionnistes, ce que conteste E. Will, p. 379.

56. Le contexte international était en effet peu favorable aux ambitions conquérantes, Rome ayant alors en l'espace de trois ans vaincu tous ses ennemis : Andriskos en Macédoine en 148, la confédération achaïenne et Carthage en 146.

57. Cf. E. Will, *Hist. politique du monde hellénistique*, II [2], 1982, p. 379.

58. Cf. F. W. Walbank, *A Historical Commentary on Polybius*, III, Oxford, 1979, p. 737.

59. *ANSMN* 20, p. 9.

60. Ainsi E. Van't Dack, *o.c.*, p. 114, et E. Lanciers, *o.c.*, p. 427, qui constatent le fait sans en proposer d'interprétation.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

fût jamais pris en compte dans le reste de l'Égypte, comme le prouve le fait que le 21 août encore, à un moment où Ptolémée VIII devait déjà être restauré, on utilisait toujours le double comput quelque part dans la chôra (document 7).

Ainsi, s'il n'est plus possible de considérer la création d'une double date en 145 comme la preuve d'une corégence entre Ptolémée VI et son fils cadet, l'existence de cette dernière ne peut être établie, aucun document ni aucune source n'y faisant la moindre allusion. On a vu d'autre part, qu'un examen de la documentation obligeait à réduire au minimum la durée de l'interrègne Ptolémée VI - Ptolémée VIII. Comme la date de la bataille de l'Oinoparas et celle de la mort de Philométor peu de jours après [61] nous sont inconnues, on ne peut exactement apprécier cet intervalle. Cependant, les données dont nous disposons montrent qu'entre la promulgation à Alexandrie de la double royauté de Philométor et celle de la restauration de son frère, il n'a pu s'écouler qu'un mois et trois semaines *au maximum* [62]. Par conséquent, en considérant que le délai écoulé entre le couronnement en Syrie et la mort du roi ne peut guère être estimé à moins d'un mois environ (en tenant compte des deux émissions monétaires postérieures à l'épisode d'Antioche), l'interrègne à Alexandrie n'a pu durer tout au plus que trois semaines, et sans doute beaucoup moins. En fait, il paraît vraisemblable que le second avènement de Ptolémée VIII a suivi presque immédiatement l'annonce de la mort de son frère aîné. Le règne de Ptolémée VII dans ces conditions ne peut être qu'une pure fiction.

Que savons-nous, du reste, de Ptolémée VII, fils cadet et successeur supposé de Philométor? Depuis l'œuvre de W. Otto, qui reprit l'essentiel des conclusions de L. Pareti [63], on accepte généralement l'existence de Ptolémée VII sur les bases suivantes, citées dans un ordre logique :

1. Une source littéraire : un passage du compilateur tardif Justin, auteur d'un abrégé de l'œuvre de l'historien voconce Trogue Pompée, qui est trop souvent notre seule source pour de larges pans de l'histoire hellénistique [64].

2. Un fait négatif : le fils de Philométor dont parle Justin ne peut pas être identifié avec son seul fils bien attesté dans la documentation, Eupator, car il est certain que ce dernier mourut bien avant son père [65];

3. La corégence que révèlerait le double comput régnal de 145;

4. L'épithète de « Néos Philopator » sous laquelle il aurait été plus tard cité dans les listes des Ptolémées divinisés.

61. Josèphe, *Ant. Jud.*, XIII, 4, 8 (117-119) parle de 4 jours de coma après l'accident et avant une reprise de conscience le 5e jour qui lui permit de contempler la tête coupée de Balas. D'après I. Macc. 11, 18, Ptolémée mourut trois jours après, mais il n'est pas clair si ce délai est compté à partir de la bataille ou plutôt de la réception de la tête de Balas au camp lagide. Tite-Live, *Per.* LII, précise que le roi mourut à la suite d'une trépanation tentée par ses médecins.

62. Entre le 15 juin et le 8 août. Cf. *supra*, p. 146.

63. L. Pareti, *o.c.*, p. 509-519.

64. Sur la valeur historique de Justin, cf. D. J. Thompson dans *Egitto e Storia Antica*, p. 697 et n. 11.

65. Cf. W. Otto, *o.c.*, p. 9 *sq.*, n. 9.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

L'hypothèse de la corégence devant être maintenant abandonnée, il ne reste plus comme évidence documentaire que l'identification avec le dieu « Néos Philopator ». Ce dernier n'apparaît en fait dans les listes qu'à partir de 118, soit à la fin du règne de Ptolémée VIII, généralement placé entre Philométor et les dieux Évergètes [66]. L'identité de ce mystérieux lagide a longtemps été discutée [67], mais Pareti pensa résoudre le problème en établissant le point n° 2 ci-dessus. Dès lors, Eupator étant éliminé de la succession de Philométor, Néos Philopator d'après sa situation dans les listes devait être le prince dont Justin rapportait le triste destin. Pour expliquer l'apparition très tardive de son nom dans les listes canoniques, on pouvait imaginer que c'était un effet de l'apaisement après les luttes dynastiques qui opposèrent Ptolémée VIII à sa sœur-épouse Cléopâtre II, l'année 118 étant justement celle des célèbres décrets d'amnistie (*philantrôpa*) qui étaient censés mettre un terme aux troubles consécutifs à la guerre civile de 132-124 [68] et sceller la réconciliation générale entre tous les partis [69]. Dans ce contexte, l'introduction dans le canon dynastique de la première victime qui pouvait être un motif de haine entre les deux époux paraît particulièrement bienvenue.

Il n'est pas question de revenir sur cette analyse, la coïncidence entre la promulgation des décrets d'amnistie et l'apparition du dieu Néos Philopator est en effet trop frappante pour être due au seul hasard [70]. Cependant, Ptolémée VII n'est pas dans cette optique le seul candidat possible. On se souvient de cette autre victime de la haine d'Évergète II, Ptolémée dit « Memphitès » [71], dont le corps démembré fut envoyé en cadeau d'anniversaire à sa mère vers 130, et qui a par conséquent, les mêmes titres pour revendiquer l'identité avec Néos Philopator. Les deux seules objections qui ont pu faire préférer Ptolémée VII sont, d'une part, le fait que l'on ignore le statut réel dont a joui Memphitès, dont rien ne prouve même qu'il ait pu être élevé à la qualité de corégent à un moment quelconque de sa courte carrière, d'autre part qu'un relief d'Edfou représentant, semble-t-il, Memphitès divinisé désigne ce dernier comme « le dieu Évergète » [72]. La première objection tombe d'elle-même puisqu'on a pu

66. Cf. W. Otto, H. Bengtson, *o.c.*, p. 110 *sq.*

67. Voir entre autres, A. Bouché-Leclercq, *Histoire des Lagides*, II, 1904, p. 56, n. 2 et p. 82, n. 1; F. Ll. Griffith, *Cat. Dem. Pap. Ryl.*, III, 1909, p. 145, n. 3; H. Gauthier, *Le Livre des Rois*, IV, MIFAO XX, 1916, p. 341-343.

68. Le début de la guerre civile est sans doute antérieur au 11 novembre 132, d'après le p. dém. BM 10384 en cours de publication par C. J. Martin; cf. L. Mooren, « The Wives and Children of Ptolemy Euergetes II », *Proc. 18th Internat. Cong. Pap.*, II, Athènes, 1988, p. 436, n. 10.

69. Pour ces documents, voir M. T. Lenger, *Corp. Ord. Ptol.*[2], 1980, p. 128-169 (nos 53-55).

70. La date d'application de l'édit est le 28 avril 118 (M. T. Lenger, *o.c.*, p. 128), le plus ancien papyrus mentionnant Néos Philopator est du 22 mai (p. dém. Berl. 3101), le nouveau dieu étant encore inconnu à Pathyris le 10 mars (p. dém. Ryl. 17) et le 2 mai (*P.L. Bat.* 19, p. 46, n. d).

71. Cf. W. Otto, H. Bengtson, *o.c.*, index p. 235.

72. *Edfou* IV, 248 *sq.* Pour l'identification du prince, cf. E. Chassinat, « Deux bas-reliefs historiques du Temple d'Edfou », *Mélanges Maspéro*, I/2, MIFAO LXVI, 1935-1938, p. 513-523. Ce relief et l'inscription hiéroglyphique qui l'accompagne constituent le principal argument avancé par Otto et Bengtson, *o.c.*, p. 105 *sq*,.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

démontrer qu'il n'y avait eu ni corégence ni règne nominal de Ptolémée VII en 145. La seconde ne tient pas davantage, car le relief en question, qui était situé entre 124 et 117 par Chassinat, soit après la mort de Memphitès, a récemment été replacé vers 142-140 [73]. Le prince étant bien figuré vivant, et non mort et divinisé, il n'est pas anormal qu'il ne possède pas encore d'épithète cultuelle en propre, mais qu'il reçoive celle de ses parents, cela ne préjugeant en rien de l'épiclèse qu'il eût pu adopter une fois monté sur le trône [74].

Ces objections étant levées, les arguments ne manquent pas pour préférer Memphitès à Ptolémée VII en tant que dieu Néos Philopator. D'une part la proximité dans le temps : Ptolémée VII serait mort 27 ans avant sa réhabilitation, Memphitès 12 ans seulement; il est évident que la blessure provoquée par l'assassinat de ce dernier devait être bien plus vive et méritait donc davantage d'être traitée. D'autre part, si l'on met en relation directe la réhabilitation de Néos Philopator avec les décrets d'amnistie qui étaient destinés à mettre fin aux conséquences de la guerre civile de 132-124, Néos Philopator doit avoir été une victime de cette même guerre civile, comme le fut Memphitès, plutôt que d'un meurtre politique bien antérieur à elle [75].

Enfin, si l'on accorde quelque valeur au sens même de l'épithète « Néos Philopator », il faut bien admettre qu'elle convient parfaitement, quoique de manière un peu paradoxale, au rôle qu'on entendait faire jouer au martyr Memphitès lors de la grande réconciliation générale de 118. En effet, le sens de cette réhabilitation, forcément objet d'une négociation entre les parties adverses, ne pouvait être que réciproque : Ptolémée VIII acceptait de placer Memphitès dans le culte dynastique, reconnaissant ainsi d'une certaine manière son meurtre, à condition que d'un autre côté, il reçoive une sorte de pardon posthume qui ne pouvait lui être accordé que par sa victime elle-même. En « aimant son père », c'est-à-dire son bourreau, Memphitès-Néos Philopator était censé effacer par la même occasion le crime de celui-ci et désarmer tout appétit de vengeance. Ainsi, loin d'être anodine, l'apothéose de Memphitès sous le nom de Néos Philopator peut être interprétée comme le couronnement de la grande réconciliation de 118, scellée par la principale victime de la guerre civile qui obtient

contre l'identification Memphitès = Néos Philopator. En fait, comme le remarque L. Koenen, *ZPE* 5, 1970, p. 63, n. 4, on ne trouverait aucune trace d'une éventuelle réhabilitation de Memphitès en dehors de cette seule inscription.

73. Cf. D. Devauchelle, S. Cauville, *RdE* 35, 1984, p. 51. Le relief symétrique *Edfou* IV, 91-93, où Chassinat voyait Cléopâtre III et le petit Sôter II représente en fait les mêmes personnages : Cléopâtre II et Memphitès.

74. Ainsi par exemple Ptolémée VI lui-même inclus parmi les dieux Épiphanes lors de la première année de son règne dans les textes grecs, cf. J. Caimi, *Aegyptus* 57, 1977, p. 128; et au moins jusqu'en 178 dans les textes démotiques, cf. P. W. Pestman *Chronologie*, p. 48 et 140.

75. Le meurtre de Ptolémée VII aurait par ailleurs si peu ému Cléopâtre II que celle-ci aurait pu rester plusieurs années (de 145 à 141 au moins) avec l'assassin de son fils sans rancune apparente! Une telle attitude a paru inconcevable à plusieurs historiens, ainsi J. P. Mahaffy, *The Empire of the Ptolemies*, 1895, p. 380, n. 2, qui attribue à la mort de l'enfant une cause naturelle.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

d'être comptée au nombre des dieux au prix du pardon de son meurtrier [76]. En revanche, si l'on accepte la thèse de Pareti et d'Otto selon laquelle Ptolémée VII, fils de Ptolémée VI, est Néos Philopator, le choix d'une telle épithète n'aurait eu de sens que si elle lui avait été accordée de son vivant, ce dont nous n'avons aucune attestation, car une attribution posthume dans le contexte de 118 paraîtrait presque sans signification [77].

Avant de se tourner vers les sources littéraires, et alors que la thèse d'un règne de Ptolémée VII nous paraît sérieusement ébranlée, il faut examiner la possibilité de témoignages indirects ou allusifs à l'existence d'un fils cadet de Ptolémée VI, héritier de la couronne lagide après la mort d'Eupator. La question est en fait délicate. Il est en effet normal que, l'existence de Ptolémée VII une fois admise, l'on ait tenté de retrouver les traces de ce personnage dans la documentation. Il est bien évident qu'aucune de ces identifications n'est convaincante [78]. L'épigraphie, qui a fourni d'assez nombreux témoignages sur Eupator, ne donne aucun indice sûr quant à l'existence de son frère cadet. Toutes les inscriptions connues ne mentionnent qu'un seul fils [79]. On trouve par contre, d'assez nombreuses allusions aux enfants du couple royal [80]. Le terme grec employé (*tekna*) inclut bien évidemment les filles [81], au moins au nombre

76. Il conviendrait aussi de s'interroger sur le sens réel de l'adjectif *νεός*, traduit en démotique par des adjectifs variés : *ḥwn, brj, mnḫ*. Il ne sert pas seulement à distinguer Memphitès du premier Philopator, car on ne le trouve pas dans le cas d'Évergète par exemple, ni dans celui des Ptolémées postérieurs qui ont repris les épiclèses de leurs prédécesseurs. On le trouve par contre chez Ptolémée XII en connection avec l'épithète divine « Dionysos », le souverain étant en égyptien *p3 ntr ḥwn* « le dieu jeune ». Dans ce dernier cas, il ne s'agit pas d'une allusion à la jeunesse du souverain, comme on pourrait à la rigueur le supposer pour Memphitès, mais d'une affirmation de la personne royale en tant qu'avatar divin. Dans le cas présent, ne peut-on concevoir que *νεός* apporte l'idée de renouveau, de renaissance mystique en quelque sorte dans l'amour filial que le jeune dieu est supposé offrir à son père terrestre? Sur l'adjectif en général, cf. A. D. Nock, *JHS* XLVIII, 1928, p. 30-38; W. Otto, H. Bengtson, *o.c.*, p. 75, n. 2.

77. Rappelons enfin que notre position se rapproche des conclusions de la plupart des auteurs antérieurs à W. Otto, entre autres M. L. Strack, *Die Dynastie der Ptolemäer*, 1897, p. 179, n. 1; A. Bouché-Leclercq, *o.c.*, II, 1904, p. 82, n. 1; E. Chassinat, *o.c.*, p. 520 *sq.*

78. On a cru retrouver une mention de Ptolémée VII Néos Philopator (ou plutôt de sa corégence avec Philométor) dans P. Oxy. XIV 2222, qui est un fragment d'une liste chronologique des souverains lagides avec la durée de règne de chacun. Nous ne pouvons cependant souscrire aux propos optimistes de Cl. Préaux, *Akt. XIII. Pap. Kongr. Marburg*, 1974, p. 3, qui estime que ce document « résoud ainsi... un problème longtemps débattu ». En effet, la présence de Ptolémée VII danc ce papyrus repose sur une restitution assez hasardeuse, et il est préférable de ne rien conclure d'un document aussi mutilé, ainsi E. Van't Dack, *o.c.*, p. 114. Signalons aussi dans le domaine de l'iconographie, la tentative de H. Kyrileis d'identifier le portrait de notre Ptolémée fantôme, *Bildnisse der Ptolemäer* (*Archäol. Forsch.* II), 1975, p. 62 *sq.*

79. Cf. Van't Dack, *o.c.*, p. 110, qui signale que le nom du fils de Ptolémée VI n'est jamais qualifié de *πρεσβύτερος* ou de *νεός* dans les inscriptions. Une inscription très mutilée a paru, selon T. B. Mitford, *ABSA* 56, 1961, p. 23, n° 59, pouvoir se référer à Ptolémée VII.

80. Liste dans L. Pareti, *o.c.*, p. 509, n. 3, à laquelle il faut ajouter les monuments cités *infra*, n. 86.

81. Pour un problème similaire concernant Eupator, cf. J. Ray, *The Archive of Hor*, p. 27.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

de deux : la future Cléopâtre III et Cléopâtre Théa que Philométor donna en mariage successivement à Balas et à Démétrios II. On peut en théorie tenter de repérer de telles inscriptions qui seraient postérieures à la fois au décès d'Eupator et au premier mariage de Cléopâtre Théa en 150-149 [82]. La mention de plusieurs enfants devrait alors comprendre Ptolémée VII, Cléopâtre III étant le seul autre *teknon* auquel on pourrait à ce moment faire allusion. Pareti a pu ainsi arguer d'une inscription non directement datée [83], mais où l'on trouve Eupator cité parmi les lagides défunts et divinisés : la mention de plusieurs *tekna* inclurait forcément Ptolémée VII [84]. Néanmoins, Van't Dack a récemment démontré qu'Eupator mourut vraisemblablement dès 152 [85], et dans ce cas l'inscription peut bien être située entre 152 et 150, époque à laquelle Cléopâtre Théa doit toujours se trouver parmi les *tekna* du couple régnant. En fait, aucun de ces textes ne peut être certainement placé dans la période 149-145 [86].

Un indice beaucoup plus sérieux se trouve dans le p. dém. Ryl. 16, du 5 avril 152 [87], qui est l'un des documents essentiels sur Eupator. Ce dernier y est en effet désigné comme « le fils aîné » (*p³ šr ʿ³*) du roi. Il est difficile de ne pas en conclure l'existence d'au moins un autre frère, même si cette désignation indique surtout la qualité d'héritier d'Eupator [88]. Ce papyrus constitue donc le seul témoignage possible sur un éventuel fils cadet de Ptolémée VI. Rien ne prouve cependant que cet enfant, dont l'existence est indirectement attestée en 152, ait vécu jusqu'en 145.

Il faut en effet tenir compte d'une innovation importante qui doit être interprétée comme l'indice de l'absence d'un héritier mâle au trône lagide en 146-145. En effet, deux contrats démotiques attestent cette année-là une nouvelle venue dans le collège sacerdotal éponyme de Ptolémaïs [89]. Il s'agit d'une prêtresse consacrée à Cléopâtre la fille du roi (*t³ šr·t n Pr-ʿ³*), qui ne peut être à ce moment que la future Cléopâtre III, citée entre la prêtresse de la reine Cléopâtre II et celle de la mère du roi, Cléopâtre I^re^. Cette prêtrise subsiste encore sous le règne suivant, au moins jusqu'au mariage de

82. En l'an 32 de Ptolémée VI comme le confirme un document démotique, le p. dém. Ox. Grif. 14, ligne 10 *sq.*, d'après l'interprétation de K. Th. Zauzich, *Enchoria* 7, 1977, p. 193.

83. OGIS 111 = A. Bernand, *De Thèbes à Syène*, 1989, p. 260-266 (n° 302).

84. L. Pareti, *o.c.*, p. 510.

85. E. Van't Dack, *o.c.*, p. 107.

86. Il faut tout de même mentionner les deux dédicaces provenant de Théadelphie, *SB* III 6157 *sq.* (= E. Bernand, *I. G. Fayoum* II, p. 11-15, n^os^ 103 *sq.*), consacrées à Ptolémée VI, à Cléopâtre II et à leurs enfants, et datées précisément de l'an 32. On ne peut évidemment savoir si elles sont postérieures au mariage de la fille aînée du roi qui eut lieu cette même année, cf. *supra*, n. 82.

87. F. Ll. Griffith, *Cat. Dem. Pap. Ryl.* III, p. 139-142, et 271 *sq.* La date est corrigée d'après Lüddeckens, *Äg. Eheverträge* (*ÄA.* Bd. 1), 1960, p. 88, n. 500.

88. Sur le sens juridique de *šr ʿ³*, cf. Sh. Allam, *RdE* 35, 1984, p. 9 *sq.*, d'où il ressort que l'expression ne signifie pas autre chose que « descendant légitime héritier », sans impliquer qu'il s'agisse obligatoirement d'un fils aîné.

89. P. dém. Strasbourg 21 du 15/7/145 (notre doc. **5**) et p. dém. Bibl. Nat. 218 du 15/12/146. Pour ce dernier, cf. K. Th. Zauzich, *Die Äg. Schreibertradition* (*ÄA.* Bd. 19), 1968, Urk. 42.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Ptolémée VIII et de Cléopâtre III, sans doute en 141 [90], et peut-être même a-t-elle été prolongée bien après, jusqu'à l'époque de la guerre civile [91]. Ce fait, accepté par Otto [92], est généralement négligé aujourd'hui, et l'on préfère reporter la création de cette prêtrise au début du règne de Ptolémée VIII (vers 143-142) [93]. Pourtant, le témoignage des deux documents démotiques peut difficilement être invalidé [94], même s'il subsiste quelques incertitudes sur la date exacte de cette innovation [95]. La création d'un tel culte pour un membre de la famille royale autre que la reine constitue un fait sans précédent, et même sans parallèle [96]. Si aucune explication absolument évidente ne peut en être donnée,

90. La date de ce mariage est très discutée. W. Otto, H. Bengtson, *o.c.*, p. 31, la fixait en 142. P. W. Pestman, *Chronologie*, p. 60, proposa plutôt 138/137 sur la base des textes démotiques, ce que contesta H. Heinen, « Les mariages de Ptolémée VIII Évergète et leur chronologie », *Akt. XIII. Internat. Pap. Kongr. Marburg*, 1974, p. 147-155, qui, en reprenant l'ensemble de la documentation grecque, démotique et hiéroglyphique, revint à la position d'Otto. En 1982, E. Boswinkel, P. W. Pestman, *P. L. Bat.* 22, p. 64-66, optèrent pour une date comprise entre septembre 140 et février 139, mais tout récemment Pestman propose, dans son étude sur les archives des choachytes thébains (à paraître), de placer le second mariage d'Évergète II entre le 8 mai 141 et le 14 janvier 140, cf. L. Mooren, *o.c.*, p. 444, ad.

91. Cf. *infra*, n. 96.

92. W. Otto, H. Bengtson, *o.c.*, p. 33 *sq.*, n. 5.

93. Date avancée (avec un point d'interrogation) par Pestman, *Chronologie*, p. 148 (*μ*). Effectivement le p. dém. Tor. Botti 7 daté du 10 décembre 143 ne mentionne pas la prêtresse en question, mais il est clair que le scribe reproduit dans ce cas une liste obsolète remontant au règne précédent, sans doute même copiée du p. dém. Tor. Botti 6 qui est daté du 29 octobre 150 et écrit par le même notaire.

94. Ainsi P. W. Pestman, *o.c.*, p. 143 (en bas) donne une lecture tronquée du passage crucial de notre doc. **5** : *w'b·t n t3 Pr-'3·t Glwptr3* (*t3 s·ḥm·t n Pr-'3*). En fait, il faut lire *t3 w'b·t n t3 Pr-'3·t Glwptr3 irm t3 w'b·t n Glwptr3* *n Pr-'3*. Le premier signe de la séquence problématique que Pestman prend pour l'article *t3* devant *s·ḥm·t* paraît très mal formé et est sans doute fortuit, à supposer qu'il s'agisse bien d'encre. Si on l'élimine, le reste se lit sans aucune difficulté *t3 šr·t* et non *s·ḥm·t*, ce que l'ensemble de la séquence, identique à tous les exemples de mention de cette prêtrise, confirme. Le cas du p. dém. Bibl. Nat. 218 est plus délicat, en effet le p. dém. Berl. 3119, rédigé par le même scribe le même jour et concernant la même affaire, ne mentionne pas la prêtresse de Cléopâtre la fille de Pharaon. Comme par ailleurs le p. dém. Bibl. Nat. 218 n'est pas le document original et que sa liste des prêtres éponymes est en plusieurs endroits fautive, on pourrait penser à un anachronisme dû à un copiste distrait qui aurait œuvré en fait sous Ptolémée VIII, à un moment où l'existence de la prêtrise en question est bien admise. En fait la concordance avec le témoignage du p. dém. Strasb. 21 me semble devoir écarter cette hypothèse. Cf. aussi note suivante.

95. Il faut remonter en 150 pour trouver des listes des éponymes de Ptolémaïs qui ne comportent pas la prêtresse de la fille du roi : *SB* I 4637 + p. Cairo 10349 (cf. W. Clarysse, *CdE* LXI/121, 1986, p. 99-103) du 4 mars 150; p. dém. Tor. Botti 6 du 29 octobre. Cependant, entre 150 et 146, la création de ce sacerdoce doit plutôt être placée à la date la plus basse. En effet, si le 15 décembre 146, un scribe thébain la mentionne dans un document (p. dém. Bibl. Nat. 218) et l'omet dans un autre rédigé le même jour (p. dém. Berl. 3119), c'est que cette prêtrise devait être alors très récente, sans doute même introduite au début de l'année en cours (le 29 septembre), et qu'il ne l'avait pas encore intégrée dans ses automatismes.

96. On pourrait cependant invoquer le parallèle d'une prêtresse de « Cléopâtre la fille du roi » dans le collège de Ptolémaïs sous Ptolémée VIII, la princesse en question étant communément identifiée à Cléopâtre IV, cf. J. IJsewijn,

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

les motivations en sont cependant plus claires si l'on admet que Cléopâtre III était à ce moment seule héritière du trône, sans frère susceptible de succéder à Philométor. Dans le cas contraire, il serait bien étonnant qu'on ait ainsi honoré la fille du roi, en laissant dans la plus complète obscurité le prince héritier, alors même que Ptolémée VI devait chercher à assurer sa succession contre les prétentions de son frère, comme le prouvent suffisamment les honneurs successifs conférés à Eupator [97].

De Sacerdotibus . . ., 1971, p. 125; P. W. Pestman, *Chronologie*, p. 149 (*v*), W. Clarysse, G. Van der Veken, *P. L. Bat.* 24, p. 51. En fait rien n'est moins sûr si l'on examine la documentation. Cette prêtrise serait attestée la première fois le 21 octobre 139 (p. Grenf. II 15) puisque cette année on constate l'existence des sacerdoces suivants :

1) la reine Cléopâtre la sœur (= Cléopâtre II);
2) la reine Cléopâtre l'épouse (= Cléopâtre III);
3) la reine Cléopâtre la fille;
4) Cléopâtre la mère, la déesse Épiphane (= Cléopâtre I^re^).

Le personnage n° 3 serait donc la première fille du couple royal Ptolémée VIII-Cléopâtre III, âgée *au maximum* de 2 ou 3 ans, ce qui est peu crédible. Guère plus d'un an auparavant, le 7 septembre 140, le notaire de deux contrats d'Hermonthis (p. dém. Berl. 3090 et 3091), ignorant encore le second mariage royal, mentionne parmi les cultes éponymes de Ptolémaïs (cf. Boswinkel, P. W. Pestman, *P. L. Bat.* 22, 1982, p. 65 *sq.*) :

1) la reine Cléopâtre (= Cléopâtre II);
2) Cléopâtre la fille du roi (= Cléopâtre III);
3) Cléopâtre la mère, la déesse Épiphane.

Ainsi « Cléopâtre la fille (du roi) » désignerait successivement, à un an d'intervalle, deux personnages différents : la mère puis la fille. D'autre part, si on suit le destin de ces sacerdoces, on s'aperçoit que la liste demeure inchangée en septembre 137 (p. dém. Tor. Botti. 8; cf. W. Clarysse, G. Van der Veken, *l.c.*) et en septembre 134 (p. gr. Adler 1). Par contre, le p. Lond. III 879 daté du 3 novembre 123 ne cite plus la prêtresse de Cléopâtre II (bien que la guerre civile ait apparemment pris fin l'année précédente, cf. W. Otto, H. Bengtson, p. 107), mais il persiste à mentionner « Cléopâtre la fille » après Cléopâtre III. Cela est étonnant car il est alors certain que la reine avait mis au monde au moins deux autres filles nommées Cléopâtre (Séléné et Tryphaina), sans compter les garçons. Ces anomalies amènent à douter de l'introduction effective de Cléopâtre IV dans le culte dynastique. En fait, il paraît plus vraisemblable que le mariage de Cléopâtre III n'entraîna pas la simple transformation de l'intitulé de son culte à Ptolémaïs, mais bien la création d'un nouveau sacerdoce pour « la reine Cléopâtre l'épouse », à côté de l'ancien, maintenu inchangé pour « Cléopâtre la fille (du roi) ». De cette manière, on accordait à la nouvelle reine l'honneur d'un sacerdoce supplémentaire, ce qui permettait de renforcer sa position face à sa mère qui continuait à être citée la première. Le dédoublement du culte de Cléopâtre III à Ptolémaïs a été aussi postulé par W. Otto, H. Bengtson, p. 33.

La seule objection qui peut être soulevée est la formulation *t3y=f šr·t* « sa fille » (c.-à-d. la fille du roi) dans le p. dém. Tor. Botti 8 qui paraît indiquer qu'il s'agit bien d'une fille de Ptolémée VIII. Une telle formulation est particulière à ce seul papyrus et s'intègre dans une série homogène : *t3y=f sn·t* (Cléo. II), *t3y=f s·ḥm·t* (Cléo. III), *t3y=f šr·t*, *t3y=f mw·t* (Cléo. I^re^). Il s'agit en fait d'une maladresse du scribe qui a transposé dans la liste des prêtrises éponymes une forme d'expression qu'on ne peut normalement employer que dans le début du protocole où le possesseur (le roi) est clairement indiqué. Il est aisé de comprendre que l'abus du possessif, absurde dans ce contexte, a dû entraîner un contresens involontaire. La bévue de ce scribe me semble être la seule cause de l'abandon de la thèse pourtant raisonnable d'Otto et Bengtson au sujet de cette prêtrise, quand les données de ce papyrus eurent été révélées par H. Thompson, dans *Studies Griffith*, 1932, p. 32 (où le document est cité sous sa cote d'inventaire Turin D. M. rot. 21).

97. Celui-ci fut prêtre éponyme d'Alexandre et des Ptolémées divinisés en 158/157 (cf. W. Clarysse,

© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Les sources littéraires sont pour notre problème particulièrement pauvres; nous ne disposons en effet ni du texte de Polybe, contemporain des événements, ni même de celui complet de Diodore, guère plus d'un siècle postérieur, et nous ne connaissons Trogue Pompée que par l'inepte abrégé de Justin. C'est pourtant dans celui-ci que se trouve la source principale utilisée par les historiens modernes pour inscrire le règne d'un Ptolémée VII dans l'année 145. Voici le texte en question (Livre XXXVIII, 8, 2-4) :

> 2. *Atque in Aegypto, mortuo rege Ptolomeo, ei qui Cyrenis regnabat, Ptolomeo per legatos regnum et uxor Cleopatra regina, soror ipsius, defertur.* 3. *Laetus igitur hoc solo Ptolomeus, quod sine certamine fraternum regnum recepisset, in quod subornari et a matre Cleopatra et favore principum fratris filium cognoverat, ceterum infestus omnibus, statim ubi Alexandriam ingressus est, fautores pueri trucidari jussit.* 4. *Ipsum quoque die nuptiarum, quibus matrem ejus in matrimonium recipiebat, inter apparatus epularum et sollemnia religionum in conplexu matris interficit atque ita torum sororis caede filii ejus cruentus ascendit* [98].

Ce passage est assez pauvre en informations utilisables : tout d'abord le trône d'Égypte et la main de la veuve de Philométor sont offerts à son frère, alors installé à Cyrène, par une ambassade (*per legatos*) dont on ignore par qui elle est envoyée. Quoi qu'il en soit, Ptolémée le jeune est décrit comme heureux de se voir maître de l'Égypte, sans coup férir (*sine certamine*). Cependant, il sait qu'il existe un héritier légitime, fils du roi défunt, à qui Cléopâtre et la cour destinent finalement le trône. Puisque Justin insiste sur l'absence de combat, il faut supposer qu'un consensus s'est fait à Alexandrie sur la restauration de Ptolémée le jeune, et que la seule condition posée par la reine est la préservation des droits de l'enfant, soit en l'élevant au rang de corégent, soit par une adoption formelle et sa reconnaissance comme prince héritier. La première solution semble exclue puisque la documentation des premiers mois du second règne de Ptolémée VIII ne fait état d'aucune corégence. La seconde est donc seule possible, bien que purement hypothétique. Par la suite, parvenu à Alexandrie apparemment sans encombres, il se livre de manière soudaine et gratuite, semble-t-il (la seule motivation invoquée étant *infestus omnibus*), à des massacres frappant des individus accusés d'être des partisans de l'enfant (*fautores pueri*). La dernière phrase nous fait plonger dans le plus pur pathétique qu'affectionne particulièrement Justin : l'infortuné rejeton est finalement à son tour massacré par son oncle, dans les bras mêmes de sa mère (*in conplexu matris*), au milieu des festivités de la noce royale. Cette péripétie mélodramatique, comme beaucoup d'autres dans Justin, ne peut que laisser sceptique l'historien moderne.

Au moins, une lecture attentive et sans *a priori* de ce texte ne fait apparaître aucune allusion à un règne nominal du fils de Philométor. Ptolémée le jeune paraît être le bienvenu à Alexandrie, il n'a pas à combattre contre un parti quelconque qui aurait

G. Van der Veken, *o.c.*, p. 28 *sq.*, n° 133) avant d'être corégent en 152.

98. Texte d'après E. Chambry, L. Thély-Chambry, coll. Classiques Garnier, Paris, s.d., t. II, p. 192.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

proclamé son neveu roi. Les représailles qu'il exerce contre les *fautores pueri* semblent, pour Justin, uniquement dues à la haine qu'il éprouve pour le genre humain, et non à une lutte ouverte pour imposer un pouvoir contesté. Si donc, après avoir examiné la principale source, il ne subsiste plus rien du règne supposé du prétendu Ptolémée VII Néos Philopator, il faut voir tout de même en ce passage un témoignage apparemment crédible concernant un héritier mâle qui survécut à Philométor et fut supprimé peu de temps après par son oncle. Nous ne considérons cependant pas que le texte de Justin ruine notre thèse selon laquelle Ptolémée VI mourut sans héritier légitime et reconnu. Mais avant de proposer une explication, il nous faut examiner les sources secondaires.

On trouve une allusion très rapide au meurtre d'un enfant de Philométor dans l'œuvre du chrétien Orose, *Adversum Paganos*, (V, 10, 6-7), qui puise ordinairement sa matière dans Tite-Live :

> 6. *Eodem anno Ptolemaei Alexandrinorum regis misera vita miseriorem vitae exitum dedit, is enim sororem suam stupro cognitam ac deinde in matrimonium receptam novissime turpius quam duxit abjecit.* 7. *privignam vero suam, hoc est filiam sororis et conjugis, conjugem adscivit, filium suum, quem ex sorore susceperat, nec non et filium fratris occidit. quamobrem tantis incestis parricidiisque exsecrabilis ab Alexandrinis regno pulsus est* [99].

Ce condensé édifiant des méfaits de Ptolémée VIII, résultat d'un véritable télescopage chronologique, est situé à l'époque de la guerre contre Aristonicos qui eut lieu en 131-130, et avant le récit de la guerre d'Antiochos VII contre les Parthes (130-129). Il est bien évident que la valeur historique de ce passage est très faible, tout au plus peut-on retenir que la mise à mort du fils de Ptolémée VI (*filium fratris*) est mise sur le même plan que celle de Memphitès (*filium suum*).

La restauration de Ptolémée VIII est également racontée par Flavius Josèphe, malheureusement pas dans le meilleur de ses ouvrages, au moins du point de vue de l'historien. Il s'agit en effet du second livre du *Contre Apion*, œuvre purement polémique où les faits historiques ne sont traités que comme des arguments à développer contre un adversaire déterminé des juifs alexandrins. La passion du pamphlétaire s'y exerce au détriment de toute objectivité, et les falsifications de l'histoire y sont donc monnaie courante. Le passage en question (II, 50-55) est passablement confus, avec des retours en arrière et des allusions pas toujours très claires à l'œuvre perdue d'Apion. Le but polémique de Josèphe est de justifier les actions de deux généraux juifs, Onias et Dosithéos [100], qui auraient été mis à la tête de l'armée égyptienne par Philométor et Cléopâtre II. Il est d'abord question de leur rôle dans une guerre menée par les Alexandrins contre Cléopâtre II, et où ils auraient joué les conciliateurs; puis, après avoir

99. Texte d'après éd. Teubner, 1889, p. 155 *sq.*

100. Sur ces personnages, voir dernièrement E. Van't Dack *et al.*, *War of Sceptres*, p. 130.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

cité le texte même de son adversaire qui fait allusion à une offensive ultérieure de l'armée d'Onias contre Alexandrie, Josèphe révèle la cause première de cette dernière agression :

> 51. ... *ὁ γὰρ Φύσκων ἐπικληθεὶς Πτολεμαῖος, ἀποθανόντος αὐτῷ τοῦ ἀδελφοῦ Πτολεμαίου τοῦ Φιλομήτορος, ἀπὸ Κυρήνης ἐξῆλθε Κλεοπάτραν ἐκβαλεῖν βουλόμενος τῆς βασιλείας et filios regis, ut ipse regnum injuste sibimet applicaret* [101].

C'est pour défendre Cléopâtre contre Physcon qu'Onias aurait attaqué Alexandrie. Josèphe développe à ce moment un épisode éminemment suspect : Physcon, n'osant attaquer Onias, arrête en représailles tous les juifs de la ville pour les faire piétiner par les éléphants de son armée, mais l'intervention divine les épargne en détournant la fureur des animaux contre les partisans de Physcon [102]. Ce dernier, finalement, sur l'intervention de sa concubine Irène, consent à abandonner la persécution.

Le passage cité est en contradiction avec celui de Justin. La restauration de Ptolémée VII était pour ce dernier pacifique, Josèphe au contraire y voit un coup d'état dirigé contre Cléopâtre « et les enfants du roi ». Ce coup de force aurait provoqué une guerre et, semble-t-il, un siège, d'Alexandrie où Ptolémée VIII se serait trouvé enfermé. De plus, l'intervention de Ptolémée VIII aurait été précédée d'un conflit entre les Alexandrins et leur reine qu'Onias aurait réussi à régler par des moyens pacifiques. Ces données sont là encore difficilement conciliables avec la chronologie que nous avons proposée. Notre document **6** atteste dès le 13 août 145 un protocole où Ptolémée VIII et Cléopâtre II forment le couple régnant : il est par conséquent nécessaire de placer toutes les péripéties narrées par Josèphe antérieurement à cette date, ce que l'ensemble des documents **3-8** rend presque impossible.

On ne peut guère récuser en bloc les informations fournies par Josèphe. Cependant, il faut bien noter qu'elles servent uniquement de cadre historique crédible à l'épisode de la persécution des juifs qui est le véritable centre d'intérêt de Josèphe. Non seulement les faits peuvent être déformés, mais la chronologie peut être bouleversée pour l'efficacité de la démonstration. Ainsi le passage cité, qui semble donner une valeur historique au texte, a en réalité pour unique objet de donner une justification à l'action du général juif Onias. Si celui-ci a pris le parti de Cléopâtre contre Physcon, c'est que ce dernier est un usurpateur et Cléopâtre la souveraine légitime injustement agressée. Rien dans le texte n'indique formellement que les conflits rapportés soient contemporains ou immédiatement consécutifs à l'usurpation prétendue de Physcon. Josèphe a d'abord insisté (II, 49) sur le fait qu'Onias a été nommé général par le couple

101. Texte d'après Th. Reinach, éd. « Les Belles Lettres », Paris, 1930, p. 67.

102. Le même fait miraculeux est rapporté à propos de Ptolémée IV Philopator par III Macc., 5-6. Cf. Ch. A. Alberro, *The Alexandrian Jews during the Ptolemaic Period,* Michigan State Univ. Ph. D., 1976, p. 79-82, qui trouve cependant plus de vraisemblance historique dans le texte de Josèphe.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

royal Philométor. Il revient en II, 52 sur la fidélité dont il fit preuve envers eux. On comprend par conséquent que la seule raison honorable qui peut être avancée de l'attaque d'Onias contre le roi Ptolémée VIII est le caractère illégitime de ce dernier. Il s'agit de donner un motif louable à un acte et non d'établir une relation chronologique comme le ferait l'historien, point de vue qui n'est pas celui de Josèphe dans ce livre. Rien n'empêche en réalité de situer les faits rapportés à une époque bien ultérieure, par exemple lors de la guerre civile de 132-124, où ils trouveraient leur place bien plus aisément qu'en 145 [103]. Quant à l'allégation selon laquelle Physcon aurait à cette dernière date arraché le pouvoir à la reine et aux «enfants du roi» [104], il doit s'agir en l'occurrence d'un effet de la propagande forgée par les propres partisans de Cléopâtre II pendant la guerre civile, propagande que Josèphe endosse en suivant son héros Onias.

Pour mémoire enfin, on peut signaler que le prologue du Livre 38 des *Histoires* de Trogue Pompée se borne à mentionner l'accession au trône de Physcon à la mort de Philométor, tout comme le *periocha* du Livre 52 de l'œuvre de Tite-Live. Mais l'absence de tout détail sur cette succession dans ces résumés brévissimes ne prouve évidemment pas que les livres originaux décrivaient celle-ci comme paisible. Dans ce qui subsiste du texte de Diodore (XXIII, 6-6 a), on ne trouve non plus aucune allusion à un usage de la force lors de la prise de pouvoir par Ptolémée VIII, bien que ce dernier soit accusé d'avoir commencé son règne par de flagrantes injustices. Diodore est aussi le seul à rapporter un curieux épisode (XXIII, 20), sans rapport direct avec la succession de 145, mais où il est question d'un fils putatif de Philométor et de Cléopâtre II. Le passage concerne un individu nommé Galaistès [105], Athamane de naissance, à qui Ptolémée VI aurait confié un haut commandement dans l'expédition de Syrie en 145. À la mort du roi, il serait rapidement tombé en disgrâce auprès de son successeur et finalement accusé de haute trahison. S'étant alors réfugié en Grèce et ayant constitué un parti d'opposants à Ptolémée VIII, il aurait projeté de renverser ce dernier en mettant sur le trône un fils que Philométor lui aurait confié comme son héritier légitime. Malheureusement, le dénouement de cette histoire est perdu et on ignore ce que devinrent Galaistès et ce prétendant dont on peut supposer qu'il n'avait rien de

103. Cette interprétation soulève cependant une difficulté : la situation stratégique qui a prévalu durant la guerre civile semble plutôt, du moins d'après ce que nous en savons, avoir été l'inverse de celle décrite dans ce passage par Josèphe, à savoir Cléopâtre II enfermée dans Alexandrie et soutenue par la population, et Ptolémée VIII reprenant pied peu à peu dans la chôra. Cf. W. Otto, H. Bengtson, p. 94-103; P. M. Fraser, *Ptolemaic Alexandria*, 1972, I, p. 121 *sq.*; II, p. 216 *sq.* (n. 235-242). Mais nous ignorons bien sûr le détail des péripéties qui se succédèrent pendant au moins 5 ans et peut-être davantage, cf. P. M. Fraser, *o.c.*, II, p. 218 (n. 243).

104. Loin de constituer une attestation complémentaire de l'existence de Ptolémée VII, les mots *et filios regis* semblent être bien trop imprécis pour ne pas justement dissimuler l'absence d'héritier mâle légitime en 145. L'aveu d'une telle situation aurait réduit en effet presque à néant l'accusation d'usurpation portée par Josèphe contre Physcon.

105. Sur ce personnage dont le nom est mentionné dans un petit dossier provenant d'Héraklèopolis sous la forme Galestès, cf. W. Schäfer dans P. Köln 5 (*Pap. Col.* VII), 1985, p. 203-209 (n° 223).

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

légitime, comme une foule d'autres à la même époque [106]. Malgré cette obscurité, il est certain que ce complot devait être pris très au sérieux par Ptolémée VIII, un sort semblable à celui d'un Démétrios Ier face à un Alexandre Balas par exemple pouvant très bien lui être réservé. Par conséquent, la suppression de son rival était dans tous les cas de figure nécessaire à sa sécurité, et le plus vraisemblable est qu'il le fit assassiner, quelle que fût la suite de l'aventure de Galaistès. On ignore la date exacte de cette affaire [107], mais il est tentant de la rapprocher d'un fait auquel on n'a guère trouvé d'autres motifs que passionnels. Il s'agit du mariage de Ptolémée VIII avec sa nièce et belle-fille Cléopâtre III. En effet, il est probable qu'un des points essentiels du projet de Galaistès était le mariage de son protégé avec la fille de Philométor, qui demeurait après tout détentrice de la légitimité lagide, reconstituant ainsi le couple de rois-frères engendrés par le couple royal précédent, archétype dynastique depuis Ptolémée et Arsinoés Philadelphe. On peut donc supposer que la parade trouvée par Ptolémée VIII à ce danger réel fut d'épouser lui-même Cléopâtre III. Cet acte, condamné par les historiens antiques et modernes [108], aurait ainsi eu une motivation essentiellement politique, à savoir enlever à son rival les moyens de prétendre à une légitimité plus grande que la sienne.

Il est possible de rapprocher la malheureuse histoire du fils de Philométor rapportée par Justin de l'affaire Galaistès dont Diodore nous donne hélas un récit tronqué. Le parallèle est frappant : dans les deux cas, Ptolémée VIII a contre lui un parti favorable à un autre prétendant, fils de son prédécesseur et de Cléopâtre II, et il dénoue la crise qui se dessine en le faisant assassiner, ce qui est explicite dans le premier cas et très probable dans le second. De plus, nous avons vu que la seconde affaire devait être en relation directe avec le mariage de Cléopâtre III, ce qui n'est pas sans rappeler le meurtre de l'enfant le jour même des noces de Cléopâtre II chez Justin. Les différences sont néanmoins tout aussi manifestes : les deux épisodes se situent à deux époques espacées par environ quatre ans d'intervalle; l'enfant, chez Justin, se trouve au moment des faits à Alexandrie alors que l'on ignore si le protégé de Galaistès est jamais parvenu en Égypte; enfin, la légitimité du fils de Philométor semble incontestable pour Justin, ce qui n'est évidemment pas le cas chez Diodore. Ces divergences peuvent sembler suffisantes pour ne pas confondre les deux récits. Cependant, il faut remarquer que ces deux sources ne peuvent pas être mises sur le même plan. La valeur historique du passage de Diodore s'impose d'elle-même, alors que le récit de Justin contient, comme dans le reste de son ouvrage, des éléments suspects. Si on accepte donc la possibilité qu'il s'agisse dans les deux cas du même prétendant, il suffit que Justin ait confondu les mariages des deux Cléopâtre pour qu'un fait à peu près contemporain du second soit

106. Qu'il suffise de mentionner Oropherne en Cappadoce en 158, Balas en Syrie en 150, Andriskos en Macédoine en 149, Antiochos VI en Syrie en 144, Aristonicos à Pergame en 132, Zabinas en Syrie encore en 128.

107. La date généralement acceptée de 140/139 n'est fondée que sur le classement des fragments de Diodore, cf. W. Otto, H. Bengtson, *o.c.*, p. 38 et n. 2.

108. Voir entre autres, A. Bouché-Leclercq, *Histoire des Lagides*, 1904, II, p. 62, n. 3 et p. 64.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

mis en rapport avec le premier [109], la transposition ayant d'autre part l'avantage de donner à l'épisode un caractère éminemment dramatique. Pour mieux stigmatiser la cruauté de Ptolémée, les aspects douteux de la légitimité du prétendant sont oubliés et sa mort mise en scène dans les mêmes circonstances pathétiques que celles du massacre des enfants d'Arsinoé II par Kéraunos [110].

Voici donc, au terme de cet examen des sources, les principales thèses que nous proposons, en allant du certain vers le probable :

1. La double date « an 36 = an 1 » s'explique par le couronnement de Ptolémée VI Philométor comme roi « d'Asie » dans le cours du mois de juin 145.

2. Il n'existe aucune évidence, ni documentaire, ni littéraire, du règne d'un fils de Ptolémée VI en 145, que ce soit en son nom seul ou en corégence [111].

3. Le dieu Néos Philopator introduit dans le culte dynastique lagide en 118 est Ptolémée Memphitès, premier fils de Ptolémée VIII et de Cléopâtre II, mort en 130.

4. Ptolémée VI n'avait plus d'héritier mâle légitime à la fin de son règne en 146-145.

5. Ptolémée VIII Évergète II a succédé à son frère en juillet-août 145, presque immédiatement et sans opposition violente.

6. L'enfant de Ptolémée VI dont Justin décrit le triste sort, et dont on trouve une brève allusion dans Orose, est à identifier au prétendant qui, d'après Diodore, servit d'instrument à l'Athamane Galaistès dans sa tentative de renverser Ptolémée VIII.

109. Ainsi en est-il du prétendu viol de Cléopâtre II par Ptolémée VIII chez Orose, texte cité *supra*. Pour une telle confusion entre la mère et la fille chez Justin et l'ensemble de la tradition classique, cf. D. Devauchelle, S. Cauville, *RdE* 35, 1984, p. 48, n. 36; position cependant contestée par L. Mooren, « The Wives and Children of Ptolemy VIII Euergetes II », *Proc. 18th Internat. Cong. Pap.*, Athènes, 1988, II, p. 435-444; D. J. Thompson, « Pausanias and Protocol : the Succession to Euergetes II », *Egitto e Storia Antica* (Colloque internat. Bologne), 1989, p. 693-701; E. Van't Dack *et al.*, *War of Sceptres*, p. 18-20. Les vues en question ont été mieux acceuillies par les égyptologues : A. Egberts, *RdE* 38, 1987, p. 55; J. Quaegebeur dans *Egitto e Storia Antica*, p. 595, n. 3. Le fond du problème est bien sûr dans l'hétérogénéïté des sources.

110. Justin (XXIV, 2-3). Le récit est dans ce cas beaucoup plus développé, mais les thèmes sont identiques dans les deux épisodes : les festivités de la noce, la traîtrise du roi, le ou les princes massacrés dans les bras de leur mère.

111. Ce point a comme conséquence de remettre en question la numérotation des Ptolémées que l'autorité de W. Otto a peu à peu imposée, et qui est maintenant presque universellement admise. On peut déplorer qu'un roi aussi incertain ait été introduit dans cette liste, au mépris d'ailleurs du témoignage de la plupart des auteurs anciens pour lesquels Évergète II est bien le *septième* de sa dynastie (à deux exceptions près dont la crédibilité est faible, cf. A. Bouché-Leclercq, *o.c.*, II, p. 56, n. 2). Un nouveau bouleversement de la numérotation (qui ferait d'Évergète II Ptolémée VII, de Sôter II Ptolémée VIII, etc.) n'est cependant pas recommandable car il en résulterait une confusion qui durerait plusieurs décennies avant que le nouveau système ne s'impose. Il faut donc se résoudre à laisser un numéro inattribué et accorder à « Ptolémée VII » le même statut qu'au pape stylé « Jean XX » : celui de l'inexistence!

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Les trois premiers points nous semblent pratiquement acquis, étant en accord avec l'ensemble des sources disponibles, qu'elles soient documentaires ou littéraires. Les propositions 4 et 5 s'accordent parfaitement avec la documentation, mais ont contre elles une interprétation littérale des témoignages de deux auteurs anciens, Josèphe et Justin. Le dernier point est dans ce sens une tentative d'expliquer la contradiction entre la quatrième proposition et le texte de Justin, et de ce fait revêt davantage un caractère hypothétique.

En quoi doit-on modifier notre vision des règnes de Philométor et d'Évergète telle qu'elle a été forgée par le travail magistral d'Otto et de Bengtson? Il est de plus en plus évident que plusieurs de leurs ingénieuses hypothèses se fondent sur une interprétation parfois forcée ou erronée des documents alors disponibles [112]. Ainsi en est-il à notre avis des problèmes liés à l'année 145. L'une des préoccupations majeures de Ptolémée VI à la fin de son règne fut de régler sa succession, sans doute hypothéquée par des décès successifs d'enfants mâles [113], ce qui permet, sinon d'expliquer, du moins de motiver l'honneur fait à sa fille cadette d'être intégrée dans le culte dynastique vers 146. On peut dans le même sens évoquer l'inattendue promesse que Ptolémée VI fit à son frère de lui donner sa fille en mariage. Ce fait, qui est évoqué par Polybe dans son éloge du roi (Livre XXXIX, 7, 6), n'est pas clairement daté, mais sa place logique se trouverait bien dans ces années où la question de la succession lagide était en suspens [114]. Ptolémée Physcon était alors le seul espoir de survie de la dynastie, et Philométor ne pouvait que taire ses rancunes et attendre que de cette union naisse rapidement un fils qui aurait hérité de l'ensemble de l'empire lagide : l'Égypte avec Chypre et Cyrène. La question était évidemment loin d'être réglée lorsque Philométor trouva la mort en Syrie. L'Égypte n'était pas prête (elle ne le sera d'ailleurs jamais vraiment) à être gouvernée en son propre nom par une femme, fût-elle de la trempe de Cléopâtre II, et

112. Voir par exemple les remarques de P. M. Fraser, *o.c.*, II, p. 218, n. 250.

113. Au moins celui d'Eupator en 152 (date d'après Van't Dack) ainsi que celui d'un éventuel frère cadet avant 146 (cf. *supra*), et on ne peut totalement en exclure d'autres. On pourrait soupçonner une cause pathologique, à savoir une de ces maladies génétiques (hémophilie?) favorisées par la consanguinité, dont on sait qu'elles atteignent bien plus souvent les garçons que les filles, mais le fait que la descendance masculine du frère de Philométor fut nombreuse et saine peut mettre en question une explication de ce type.

114. Polybe met ce fait en relation avec le pardon octroyé par Philométor à son frère après l'échec piteux du débarquement de ce dernier à Chypre vers 155. Les historiens modernes l'ont donc intégré dans les accords conclus à cette occasion entre les deux rois. cf. W. Otto, *o.c.*, p. 117 *sq.* (qui identifie la fille en question à Cléopâtre Théa). Le texte de Polybe est loin d'imposer une interprétation aussi stricte. Le projet matrimonial est mentionné seulement comme une preuve supplémentaire de la générosité de Philométor envers son frère et non comme une conséquence directe de l'affaire de Chypre. Les historiens ont d'ailleurs eu du mal à justifier un tel mariage à ce moment, l'explication conventionnelle de Polybe (la bonté naturelle de Philométor) étant peu convaincante. Le fait que ce mariage ne se soit jamais réalisé, du moins du vivant de Philométor, montre que le projet a dû en être formé tout à la fin du règne, ne laissant pas aux négociations le temps d'aboutir.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

l'absence d'héritier mâle rendait impossible une situation de régence comme en 180-176 lors de la minorité du roi défunt. Il n'y avait donc guère d'alternative : Cléopâtre II dut se résoudre à épouser son second frère Ptolémée VIII qui succéda ainsi directement à son frère aîné. Par la suite, quand la politique brutale du roi eut fini par constituer un puissant parti d'opposants, ceux-ci, dirigés par Galaistès, suscitèrent contre lui un prétendant, fils allégué de l'ancien roi et de Cléopâtre II. Ptolémée VIII réussit à écarter ce danger en supprimant son soi-disant neveu et en réalisant le mariage projeté quelques années plus tôt avec la fille de Philométor qui faisait de lui le seul et véritable héritier de son prédécesseur. Plus tard, quand la guerre civile eut vraiment éclaté, avec cette fois Cléopâtre II à la tête de ses ennemis, le meurtre de Memphitès lui forgea une réputation d'infanticide [115], et on finit par lui attribuer également l'assassinat du fils de son frère, la légitimité du prétendant de Galaistès n'étant plus alors mise en doute.

La date de 145 est généralement considérée comme une étape cruciale dans l'histoire de l'Égypte lagide, marquant à la fois la fin de toutes réelles ambitions expansionnistes après l'échec immérité de Ptolémée VI en Syrie [116], la perte de toutes les possessions méditerranéennes hormis Chypre et Cyrène [117], l'accroissement des difficultés intérieures de toutes sortes qu'aggraveront les querelles dynastiques [118]. Même si l'on répugne à ce genre d'imputation faisant la part trop belle aux contingences individuelles, il est difficile de ne pas évoquer, au moins en passant, la personnalité des souverains qui se sont succédé alors comme cause immédiate de cette décadence. Malheureusement, l'image que nous nous en faisons est largement tributaire de l'historiographie antique, qui est pour cette dynastie un véritable miroir déformant [119]. Les raisons de cette hostilité sont complexes et tiennent à des facteurs aussi bien idéologiques (contestation des monarchies hellénistiques en général) que conjoncturels (propagande anti-lagide favorisée par Octave lors du conflit avec Marc-Antoine). Dans la galerie de monstres sur lesquels on se plut à multiplier les anecdotes scandaleuses, Ptolémée VI fut miraculeusement épargné, moins sans doute grâce à ses qualités intrinsèques qu'au témoignage favorable de Polybe. Par contraste, son frère cadet lui servit d'odieux repoussoir, vilipendé par la tradition

115. Il faut noter à ce propos que Justin (XXXVIII, 8, 12) lui attribue aussi le meurtre de l'aîné de ses enfants qu'il aurait fait venir de Cyrène. Ce nouveau crime dont les motivations seraient pour le moins énigmatiques est généralement rejeté par les historiens, cf. W. Otto, H. Bengtson, *o.c.*, p. 59, n. 1.

116. Cf. cependant W. Otto, H. Bengtson, *o.c.*, p. 47-54, qui attribuent à Ptolémée VIII de grandes visées en matière de politique extérieure; voir aussi, E. Will, *o.c.*, II^2, p. 431.

117. Cf. R. S. Bagnall, *The Administration of the Ptolemaic Possessions outside Egypt*, 1976, p. 1.

118. Voir l'article classique de Cl. Préaux, « La signification de l'époque d'Évergète II », *Actes V^e Cong. internat. Pap. Oxford,* Bruxelles, 1938, p. 343-354.

119. Pour le cas particulier de Ptolémée IV, voir *id.*, « Polybe et Ptolémée Philopator », *CdE* XL/80, 1965, p. 364-375.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

unanime, et dont toute l'existence n'aurait été que crimes et débauches [120]. Il faut bien reconnaître que la documentation tirée des sables depuis presque deux siècles ne renvoie pas la même image. Les décrets d'amnistie conservés dans les papyrus grecs révèlent au contraire un souverain soucieux de la bonne administration et du bien-être du pays, et désireux de remédier aux vicissitudes du temps [121]; les temples indigènes, dont la prospérité ne paraît pas subir d'éclipse sensible à cette époque, manifestent un pharaon bâtisseur plus actif encore que son frère [122]. Ainsi ce règne, sans doute obscurci par bien des drames dont il ne faudrait pas imputer l'unique responsabilité au roi, ne fut pas forcément inauguré sous les auspices sanglants dont la tradition a encombré sa mémoire. C'est bien avec l'assentiment général, et parce qu'il n'existait pas d'alternative dans la situation périlleuse ouverte par la mort du roi en Syrie, que Ptolémée VIII prit possession du pays en cet été 145.

120. Il est curieux de constater que la prétendue monstruosité d'Évergète II finit dans l'historiographie tardive par déteindre sur son frère avec lequel Justin manifestement le confond (XXXIV, 2, 7) : ... (Ptolémée VI), *segni admodum et cotidiana luxuria ita marcenti ut non solum regiae majestatis officia intermitteret, verum etiam sensu hominis nimia sagina careret* (éd. cit. *supra*, n. 98).

121. Voir l'opinion modérée de W. W. Tarn, *Hellenistic Civilisation* [3] 1952, p. 35 *sq.* : « Greek tradition makes him a blood-stained tyrant, who committed many crimes. Much of this is obvious propaganda, poorly attested, and completely contradicted by his great series of decrees, which cannot be gainsaid; though possibly his character, like Augustus', changed in later life ».

122. Cf. D. Devauchelle, S. Cauville, *RdE* 35, 1984, p. 45 *sq.* et n. 27.

BIFAO 90 (1991), p. 135-168 Michel Chauveau
Un été 145.
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net